PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 28 MAI 2018

Présidence : Mme Christine Capper

Conseil général : 45 Conseillers généraux sont présents (selon liste des présences

annexée)

Excusés: Mmes Danielle Baechler, Catherine Perritaz et Christine Vionnet

Caverzasio, MM Dominique Castella et Pascal Cudré-Mauroux

Conseil communal: Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl, MM Jean-

François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer, Georges Python et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand la présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 14 mai 2018 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 20 du 18 mai 2018 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site Internet <u>www.commune-gibloux.ch</u> et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

Elle rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les règles de récusation sont rappelées, M. Rémy Philipona se récusera pour le point 6 « Règlement du personnel du Home médicalisé du Gibloux ».

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal des séances des 4 et 5 décembre 2017
- 2. Rapport de gestion 2017 de la Commune de Gibloux
- 3. Approbation des comptes 2017 de la Commune de Gibloux
 - 3.1 Compte de fonctionnement
 - 3.2 Compte des investissements
- 4. Rapport de gestion 2017 du Home médicalisé du Gibloux
- 5. Approbation des comptes 2017 du Home médicalisé du Gibloux
 - 5.1 Compte de fonctionnement
 - 5.2 Compte des investissements
- 6. Règlement du personnel du Home médicalisé du Gibloux
- 7. Décisions spéciales d'investissement
 - 7.1a Réponse du Conseil communal à la proposition de Mme Sophie Tritten (pour le cercle de Vuisternens-en-Ogoz) « Demande concernant l'étude pour la faisabilité de l'agrandissement des écoles de Farvagny, Rossens et d'Estavayer-le-Gibloux »
 - 7.1b Etude de faisabilité technique des extensions scolaires
 - 7.2 Installations de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux, modification de décision
- 8. Camps de sports scolaires 2019 décision de principe
- 9. Elections
 - 9.1 Election à la présidence
 - 9.2 Election à la vice-présidence
 - 9.3 Election d'un scrutateur pour le cercle de Farvagny

9.4 Election d'un scrutateur suppléant pour le cercle de Farvagny

- 10. Informations du Conseil communal
- 11. Divers

Aucune remarque n'est apportée à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal des séances des 4 et 5 décembre 2017

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal des séances des 4 et 5 décembre 2017.

Décision:

Acceptez-vous le procès-verbal des séances des 4 et 5 décembre 2017 ?

Le procès-verbal des séances des 4 et 5 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport de gestion 2017 de la Commune de Gibloux

La présidente adresse ses remerciements au Conseil communal et au personnel de l'administration pour la préparation de ce document et relève l'excellent travail fourni. Elle informe que le rapport ne sera pas voté et passe la parole à M. Jean-François Charrière, syndic.

M. Jean-François Charrière

Il n'a pas de commentaire à donner et reste à l'écoute des questions.

M. Rémy Philipona représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Le cercle de Corpataux-Magnedens se pose plusieurs questions concernant la zone d'activités de Combernesse, plus précisément sur l'article 234, parcelle promise à la vente à l'entreprise Pro Motos SA.

Premièrement, la parcelle entière va-t-elle être vendue ? Ou uniquement la surface saine (3000m2) sur laquelle les travaux de terrassement sont prévus ?

Deuxièmement, si la commune vend toute la parcelle, à qui reviennent les frais de dépollution au cas où, à l'avenir, Pro Motos SA s'agrandit, respectivement entreprend des travaux de terrassement au-delà des 3000m2 sains ?

M. Jean-François Charrière

Il est prévu de donner des informations sur ce dossier dans le point « Informations du Conseil communal », mardi 29 mai 2018.

M. Daniel Charrière représentant le cercle de le Glèbe

« Lors de la séance du 27 juin 2018, le Conseil général a voté une proposition concernant un rapport annuel que le Conseil communal doit fournir concernant diverses données liées au personnel de la commune, organigramme, EPT et heures supplémentaires.

Lors de la séance du mois de décembre, le Conseil communal a présenté un organigramme structurel et un organigramme nominatif et indication des EPT, mais que pour l'administratif.

Aucune indication sur un organigramme fonctionnel, nominatif complet, indication des classes y relatives, inventaire des heures supplémentaires dues et payées.

Ce n'est donc à mon avis qu'un vague survol de la demande qui a été traité, mais en aucun cas une réponse à la proposition déposée.

En outre, la proposition du 27 juin ayant été présentée en bonne et due forme, le rapport annuel demandé au Conseil communal doit lui aussi être mis à l'ordre du jour de la séance, ainsi que le précise notre règlement d'organisation, art. 53.

Le Conseil général reste donc dans l'attente du rapport annuel complet demandé et demande au bureau de suivre cette requête. »

M. Jean-François Charrière

Il est également prévu de donner des informations sur ce dossier mardi 29 mai 2018.

3. Approbation des comptes 2017 de la Commune de Gibloux

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz :

Commentaires généraux

Les comptes communaux sont équilibrés et les recettes permettent d'assumer les coûts de fonctionnement des services communaux de plus en plus performants et un lourd programme d'investissements qui est de nature à satisfaire les concitoyens et à mettre en place des équipements à la hauteur des légitimes ambitions d'une grande commune.

Il salue le travail de ses collègues du Conseil communal, la collaboration de tous les services communaux, en particulier du service des finances et de la commission financière.

Comptes de fonctionnement 2017

- Produits de CHF 1'350'000.00 supérieurs au budget et ensemble de charges de près de CHF 1'000'000.00 moins élevés que prévu.
- Excédent brut de produits avant versement aux réserves de CHF 2'366'217.24 alors que le budget prévoyait un modeste excédent de CHF 30'219.00.
- Avec le montant d'aide à la fusion de CHF 1'675'180.00, c'est un montant total de CHF. 3'978'181.00 qui a pu être versé aux réserves destinées aux infrastructures et aux équipements communaux.
- Résultat dans la continuité par rapport aux anciennes entités excédent brut de produits de CHF 2'003'874.46 aux comptes 2015 et CHF 1'289'132.38 aux comptes 2016.

Comptes des investissements 2017

- Excédent de charges de près de CHF 7'650'000.00 soit CHF 2'760'000.00 inférieur aux prévisions budgétaires.
- Retard dans la facturation et/ou dans la réalisation de certains projets (env. CHF 3'000'000.00) et recettes d'investissement de près de CHF 240'000.00 inférieures au budget.
- 14 projets d'investissements terminés en 2017 et 25 projets d'investissements en cours pour un solde de crédits approuvés d'environ CHF 8'700'000.00.

Bilan au 31.12.2017

Poursuite des opérations d'assainissement du bilan et d'affectation des réserves disponibles :

- Réconciliation du bilan avec le contrôle de l'endettement établi par le Service des communes par des amortissements supplémentaires de CHF 168'008.18
- Affectation des réserves disponibles en amortissements supplémentaires pour un montant de CHF 594'340.98.
- Amortissements des investissements 2017 pour un montant de CHF 3'012'179.80.

3.1 Compte de fonctionnement

| | Compte | es 2017 | Budget | 2017 |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Charges | Produits | Charges | Produits |
| Chiffres bruts | 46'554'845.90 | 46'609'062.14 | 38'783'527.00 | 38'813'746.00 |
| | | | | |
| Excédent de produits | 54'216.24 | | 30'219.00 | |
| Amortissements obligatoires | 1'516'806.80 | | 1'816'647.00 | |
| Attributions aux réserves non obligatoires | 3'987'181.00 | | 1'675'180.00 | |
| Cash flow | 5'558'204.04 | | 3'522'046.00 | |
| Ecritures à déduire | | | | |
| Imputations internes | 3'133'567.75 | 3'133'567.75 | 3'460'217.00 | 3'460'217.00 |
| Gestion des impôts paroissiaux | 927'971.95 | 927'971.95 | | |
| Gestion SSoc | 3'271'168.17 | 3'271'168.17 | 1'200'000.00 | 1'200'000.00 |
| Mouvements sur les réserves | 3'774'528.96 | 3'774'528.96 | | |
| Attributions aux réserves non-obligatoires | 3'987'181.00 | | 1'675'180.00 | |
| Aide à la fusion | | 1'675'180.00 | | 1'675'180.00 |
| Total | 15'094'417.83 | 12'782'416.83 | 6'335'397.00 | 6'335'397.00 |
| | | | | |
| Chiffres nets du fonctionnement communal | 31'460'428.07 | 33'826'645.31 | 32'448'130.00 | 32'478'349.00 |
| Excédents bruts de produits/charges | 2'366'217.24 | | 30'219.00 | |
| | | | | |
| Evolution des charges par rapport au budget | - 987'701.93 | | | |
| Evolution des produits par rapport au budget | | + 1'348'296.31 | | |
| | | | | |
| Excédent net de produits | 54'216.24 | | 30'219.00 | |

Par chapitre

On constate que sept chapitres sont inférieurs au budget ce qui représente CHF 700'000.00 de charges en moins. Trois chapitres présentent un excédent par rapport au budget :

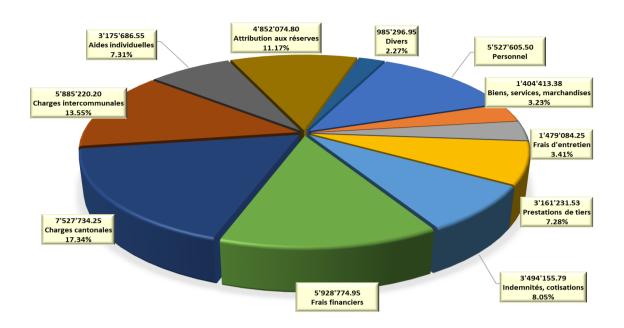
- « Affaires sociales » la commune de Gibloux doit participer au pot commun des services sociaux du district de la Sarine à raison de CHF 433'000.00.
- «Transports et communications » l'excédent essentiel provient de l'entretien hivernal des routes communales ainsi que l'entretien des véhicules.
- « Finances et impôts », il s'agit de l'attribution aux réserves.

| | Comptes 2017 | | Budget 2017 | | Ecart net CO-BU | |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------|
| | Charges | Produits | Charges | Produits | Fr. | % BU |
| Administration | 2'811'748.35 | 91'274.30 | 3'012'015.00 | 31'700.00 | -259'840.95 | -8.72% |
| Ordre public | 562'517.70 | 275'735.00 | 618'643.00 | 252'650.00 | -79'210.30 | -21.64% |
| Enseignement et formation | 9'516'054.00 | 996'248.25 | 9'604'484.00 | 925'517.00 | -159'161.25 | -1.83% |
| Culture, sports et loisirs | 2'783'834.30 | 1'192'059.95 | 1'873'134.00 | 222'145.00 | -59'214.65 | -3.59% |
| Santé | 2'378'800.45 | 46'468.10 | 2'460'358.00 | 60'000.00 | -68'025.65 | -2.83% |
| Affaires sociales | 9'565'190.66 | 5'891'991.50 | 7'732'101.00 | 4'159'662.00 | 100'760.16 | 2.82% |
| Transports et communications | 2'238'917.95 | 102'282.15 | 2'088'081.00 | 89'200.00 | 137'754.80 | 6.89% |
| Protection, aménag. de l'environ. | 4'373'744.95 | 3'888'517.31 | 4'711'947.00 | 4'203'900.00 | -22'819.36 | -4.49% |
| Economie publique | 1'021'496.23 | 1'710'647.44 | 1'030'829.00 | 1'675'384.00 | -44'596.21 | 6.92% |
| Finances et impôts | 11'302'541.31 | 32'413'838.14 | 5'651'935.00 | 27'193'588.00 | 430'356.17 | -2.00% |
| Total brut | 46'554'845.90 | 46'609'062.14 | 38'783'527.00 | 38'813'746.00 | | |
| Excédent produits/charges | 54'216.24 | | 30'219.00 | | | |

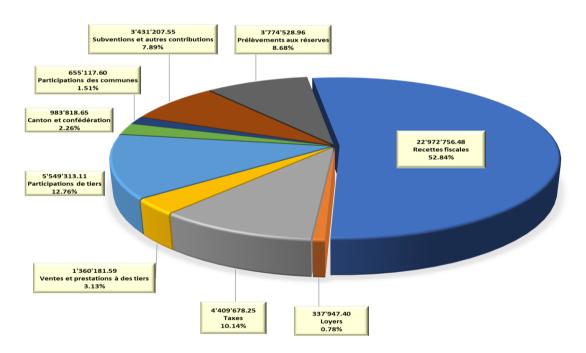
Charges par nature

Il est ajouté au tableau ci-dessous, les pourcentages suivants :

- Personnel, 12,7%
- Frais financiers, 13,6%



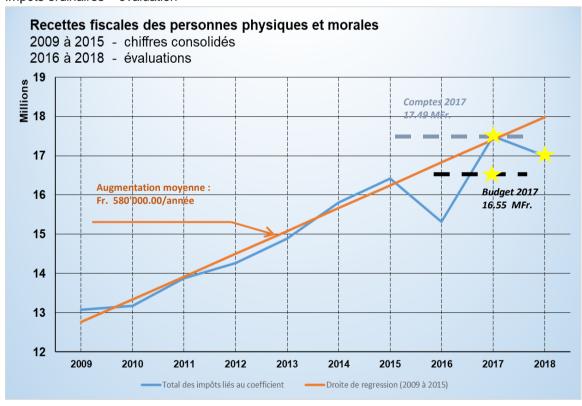
Produits par nature



Recettes fiscales 2017

| | Comptes 2017 | Budget 2017 | Ecart CO-BU | Part % total CO |
|----------------------------------|---------------|---------------|--------------|-----------------|
| Personnes physiques, revenu | 13'736'635.10 | 14'000'000.00 | - 263'364.90 | 61.12% |
| Personnes morales, bénéfice | 2'156'576.95 | 1'300'000.00 | 856'576.95 | 9.60% |
| Contributions immobilières | 1'976'951.35 | 1'850'000.00 | 126'951.35 | 8.80% |
| Personnes physiques, fortune | 1'270'519.37 | 1'050'000.00 | 220'519.37 | 5.65% |
| Mutations | 952'175.60 | 650'000.00 | 302'175.60 | 4.24% |
| Gains immobiliers et plus-values | 718'700.30 | 400'000.00 | 318'700.30 | 3.20% |
| Sur les véhicules | 554'133.20 | 528'000.00 | 26'133.20 | 2.47% |
| Prestations en capital | 371'204.65 | 300'000.00 | 71'204.65 | 1.65% |
| A la source | 368'954.86 | 325'000.00 | 43'954.86 | 1.64% |
| Personnes morales, capital | 326'458.55 | 200'000.00 | 126'458.55 | 1.45% |
| Sur les chiens | 42'066.50 | 43'200.00 | - 1'133.50 | 0.19% |
| Successions et donations | 252.50 | 5'000.00 | - 4'747.50 | 0.00% |
| Sur les automates | 0.00 | 3'000.00 | - 3'000.00 | 0.00% |
| | | | | |
| Total | 22'474'628.93 | 20'654'200.00 | 1'820'428.93 | 100.00% |

Impôts ordinaires - évaluation



Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président de la commission financière

Une séance a eu lieu le 25 avril 2018 avec une représentation du Conseil communal et le responsable des finances, le représentant de l'organe de révision et la commission financière pour une présentation des comptes et du rapport de révision.

Le rapport de l'organe de révision de la société Fiduservice SA daté du 27 avril 2018 ne comporte

aucune remarque ou de réserve concernant les comptes de l'exercice 2017. Il confirme que selon leur appréciation, ces comptes sont conformes aux dispositions légales de droit public en matière de tenue des comptes communaux. L'organe de révision recommande ainsi au Conseil général d'approuver les comptes qui sont soumis.

La commission financière relève le travail toujours conséquent effectué durant ce deuxième exercice de la commune de Gibloux avec la mise en place de la nouvelle administration avec les multiples réorganisations et procédures en fonction de la taille de la nouvelle commune, y compris les divers déménagements des divers services dans leurs nouveaux locaux. Elle constate encore pas mal de reclassification de différents comptes de charges ou produits ceci aussi en fonction de l'organisation de la nouvelle commune. Ces reclassifications ou corrections ne facilitent ainsi pas les comparaisons entre le budget présenté et les comptes du premier exercice de la nouvelle commune.

Concernant les charges, il est constaté une bonne maitrise de ces charges avec généralement des écarts positifs par rapport au budget. Il est relevé l'écart négatif important de plus de CHF 465'000.00 relatif au remboursement au « SI collecteur de la Tuffière ».

Concernant les recettes, il est constaté que les budgets présentés ont pratiquement tous été dépassés sauf le budget des impôts sur le revenu des personnes physiques dont le total des recettes est inférieur au budget de CHF 263'000.00.

La commission financière prend ainsi acte avec satisfaction du résultat de cet exercice qui boucle avec un excédent de recettes de CHF 54'216.24 après des attributions à diverses réserves de CHF 2'312'000.00. L'excédent des recettes se monte à CHF 2'366'217.24 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 30'219.00. Ce résultat est obtenu par des charges inférieures au budget d'environ CHF 1'000'000.00 et par des recettes dépassant le budget de CHF 1'350'000.00. En tenant compte du subside de fusion de CHF 1'675'180.00, c'est un montant de CHF 3'987'181.00 qui est mis en réserves non-obligatoires. La commission financière propose que le subside de fusion ne soit pas, au bilan, englobé dans le montant des réserves non-obligatoires mais plutôt mentionné séparément afin de l'attribuer à une utilisation spécifique encore à définir.

Le Conseil Communal a en quelque sorte privilégié la mise en réserve de ce résultat positif plutôt que la comptabilisation d'amortissements supplémentaires. Cette pratique semble être discutable du fait que certains investissements futurs peuvent ainsi être proposés sans coûts financiers puisqu'ils sont financés directement par ces réserves. On peut penser que la présentation de ces investissements pourraient être sujette à une plus importante discussion avec des coûts financiers eux aussi plus importants. Cependant la mise en place des normes MCH 2 ne devraient plus permettre ce genre de pratique.

Sur la base de ces commentaires et du rapport de l'organe de révision, la commission financière propose d'accepter les comptes de fonctionnement tels que présentés avec les modifications suivantes :

Réserve fond de fusion : CHF 1'675'180.00
Réserve amortissement bancaire 2018 : CHF 1'000'000.00
Réserve non affectée : CHF 500'000.00
Réserve pour infrastructures : CHF 800'000.00
Réserve pour culture : CHF 12'001.00

Discussion:

M. Jacques Crausaz

Merci à la commission financière de relever que les comptes ont été vérifiés, qu'ils sont conformes aux dispositions légales, mais à l'écoute du préavis de la commission financière, M. Crausaz a quelques doutes.

Parler de pratique discutable est clairement abusif de la part de la commission financière. Ceci sous entendrait que le Conseil communal soit arrivé à des objectifs machiavéliques qui auraient pour objectif de tromper le Conseil général sur les coûts des nombreux investissements.

Il a été dit longtemps que réduire la charge d'un investissement aux seuls frais financiers annuels avaient pour résultat d'en atténuer l'importance pour le législatif.

Aujourd'hui, il est dit le contraire, c'est lorsque l'on paie cash un investissement que l'on veut tromper le législatif. Qui peut reprocher au Conseil communal de privilégier le paiement cash des investissements plutôt que de garder des réserves dormantes et de recourir à l'emprunt pour les financer.

La stratégie du Conseil communal pour la gestion des réserves est simple. La commune a une dette bancaire élevée de CHF 40'000'000.00 qui doit impérativement être réduite. Derrière cette dette se trouvent des infrastructures, des investissements. De plus, cette dette n'est pas chère, elle nous coûte annuellement CHF 2'000'000.00. Certes, le Conseil communal doit être attentif à l'évolution de la dette, mais la priorité doit être de satisfaire les besoins.

Le Conseil communal a effectivement proposé une stratégie de gestion des réserves, à savoir d'amortir de manière ordinaire les engagements financiers qui ont été pris par les anciennes entités et par contre d'affecter le plus possible les moyens disponibles et les réserves aux investissements courus.

Pour le budget 2018, le législatif a approuvé, sans les chapitres eau potable et eaux usées, un excédent de charges de CHF 4'000'000.00 qu'il faut financer et dans les propositions de financement faites, il n'y a de loin pas un appel aux réserves. L'appel aux réserves se limite à CHF 600'000.00, le reste, c'est un emprunt de CHF 4'000'000.00 qui a été approuvé par le législatif. Le plan financier 2018-2022 prévoit CHF 16,25 millions sur 5 ans, nets à financer, soit CHF 3,3 millions par année.

Pour prévision, le plan financier 2019-2023 déjà discuté avec la commission financière, c'est CHF 13 millions sur 5 ans, CHF 2,6 millions par année à financer.

En proposant une autre affectation des réserves, la commission financière se trompe de cible. Quelle est la différence entre CHF 1'000'000.00 affectés à l'amortissement bancaire et le financement d'un investissement de CHF 1'000'000.00 sans emprunt ?

M. Crausaz peut comprendre l'idée de créer une réserve spéciale en lien avec le montant de l'aide à la fusion. Faut-il geler CHF 1,7 millions en attente d'une bonne idée pour l'investir et emprunter ce montant pour financer d'autres investissements ?

La proposition de la commission financière aurait du sens si la commune n'était pas endettée et si le programme d'investissement était au point. Hélas, ce n'est pas le cas.

La subdivision des réserves n'a aucun effet sur la dette ou plus largement sur la situation financière. Il n'y a que deux moyens de contenir ou voire de réduire la dette, il s'agit d'augmenter les recettes, notamment fiscales, ou de réduire les investissements.

La commune amortit régulièrement CHF 1,5 millions, amortissements légaux obligatoires. Si la commune n'investit plus du tout, la dette va diminuer annuellement de CHF 1,5 millions, par contre, si la commune investit CHF 1.5 millions par année, la dette restera à CHF 40'000'000.00. Pour terminer l'exemple, si la commune investit CHF 3'000'000.00 par année, la dette va progresser de CHF 1.5 millions.

En conclusion, la proposition de la commission financière qui veut modifier la répartition des réserves au terme de l'exercice 2017 alors que le budget 2018, qui en tenait compte, a été approuvé, il s'agit d'une facon de changer les règles en cours du jeu.

M. Crausaz propose à la commission financière de retirer sa proposition de modifier la répartition des réserves au bouclement des comptes 2017 et de la transformer en une proposition à examiner une nouvelle répartition pour le bouclement des comptes 2018.

M. Crausaz prend l'engagement de faire un exposé plus convaincant dans le cadre du plan financier 2019-2023 et le budget 2019.

Afin d'avoir une discussion au sein de la commission financière et des groupes, la séance est interrompue de 20h20 à 20h35.

M. Philippe Yerly, président de la commission financière

Le souci de la commission financière est l'endettement de la commune. Du fait des taux d'intérêt très bas, deux propositions, soit de profiter de ces taux d'intérêt bas pour diminuer l'endettement ce que les banques proposent généralement ou alors de se dire qu'il est le moment d'investir car les taux d'intérêt sont bas.

Le souci de la commission financière était plutôt d'amortir le plus possible l'endettement de la commune. Afin de ne pas entrer dans un détail technique de comptable, la commission financière se

rallie à la proposition de M. Crausaz et attend que celle-ci soit concrétisée dans la présentation des comptes 2018.

Par contre la commission financière maintient sa proposition d'attribuer le subside de l'aide à la fusion à une réserve séparée.

Discussion chapitre par chapitre

5. Affaires sociales

Compte 580.352.00 « Participation au Service social de district, correctif général »

M. Michel Brunisholz représentant le cercle de le Glèbe

Au budget 2017, il était prévu CHF 80'000.00 en positif alors qu'aux comptes, il y a une charge de CHF 344'000.00. Le cercle demande une information complémentaire.

Mme Diana Carbonnier

L'article 34 de la loi sur l'aide sociale précise que les frais restant à la charge des communes sont répartis entre toutes les communes du district dans lequel se trouve le service social et s'il existe plusieurs services sociaux dans un district, le service de l'action sociale effectue annuellement la répartition entre toutes les communes du district.

Mme Carbonnier tient tout de même à relever que durant de nombreuses années, le service social de l'ACG a bénéficié de ce pot commun.

Aujourd'hui, le service social est réorganisé, la situation du contentieux s'est bien améliorée et c'est à notre tour de participer à ce pot commun.

M. Michel Brunisholz

Aucun inconvénient à ce que la commune participe au pot commun. Il est demandé au Conseil communal d'intervenir afin d'avoir des explications sur l'élaboration du budget du pot commun.

Mme Diana Carbonnier

Il existe une clé de répartition.

M. Michel Brunisholz

Mais comment le budget est élaboré pour prévoir CHF 1 million de bénéfice alors que l'on arrive à CHF 5 millions de déficit.

Mme Diana Carbonnier

La question sera posée et une réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

M. Jacques Crausaz

M. Crausaz ne sait pas comment a été calculé CHF 5 millions de déficit sur un bénéfice de CHF 1 million. On ne peut pas extrapoler la population, il s'agit de compensation.

M. Michel Brunisholz

Le calcul est fait par rapport au nombre d'habitants du district et celui de la commune de Gibloux.

M. Jacques Crausaz

La commune paie les frais d'assistance directement par le service social et ce montant est remonté au service de l'action sociale avec tous les autres montants. Certains services sociaux ont trop payés et se font rembourser. La commune de Gibloux n'a pas assez payé et paie dans le pot commun.

M. Michel Brunisholz

La question porte sur comment le budget est élaboré par le service de l'action sociale.

6. Transports et communications

M. Stiobban Godel représentant le cercle de le Glèbe

Compte 620.318.41 « Prestations de tiers, sous-traitance déneigement »

« Nous constatons une augmentation de charge entre les comptes 2017 et 2016 de plus de

CHF 100'000.00 et en comparant le budget aux comptes une différence de CHF 54'000.00 existe. La raison invoquée est que le déneigement de Corpataux, Magnedens et Rossens n'est plus assuré par le personnel édilitaire mais par une entreprise externe.

Dans un même temps, le compte 620.301.10 « traitement du personnel d'exploitation » a lui aussi augmenté d'environ CHF 100'000.00.

Dès lors, nous nous demandons quelle est la stratégie du Conseil communal en matière de déneigement.

En effet, le déneigement des 3 villages a pu être assuré par l'édilité durant la période hivernale de 2016/2017 mais a été sous-traité l'hiver suivant alors que le service de l'édilité a connu une augmentation d'effectif.

En définitive, quelle est la nouvelle mission dévolue à l'édilité durant la période hivernale pour que celle-ci ne puisse plus assurer le déneigement alors que le personnel a augmenté ?

Si c'est un manque de matériel de déneigement qui est la cause de la sous-traitance, avec une facture supplémentaire de CHF 90'000.00 comme pour ces comptes, un investissement pour des engins pourrait être rentable. »

M. Roger Berset

Les réponses sont données dans le rapport de gestion.

Il s'agit de 12 villages et non 3 villages comme mentionné par M. Godel. Ces 12 villages demandent que la commune intervienne afin que les 136km de route soient déneigés à 6h00 du matin. Au point de vue de l'intervention de matériel, les entreprises Fragnière, Progin et Telley interviennent à 5h00 du matin avec 12 véhicules.

M. Berset propose qu'au budget 2019, il soit mis l'achat de 12 tracteurs équipés pour le déneigement.

La sous-traitance a été abordée lors d'une dernière séance du Conseil général par des conseillers généraux.

Il ne faut pas oublier non plus que les entreprises qui déneigent sont payées au tarif de CHF 190.00/heure. On pourrait être concurrentiel avec nos employés, mais il faudrait 10 personnes, une par véhicule pour intervenir une partie de la journée et que faisons-nous du reste de la journée ? Pour le mois de décembre uniquement, les tracteurs sont sortis 157 fois.

Tout dépend aussi des hivers. Dans le rapport de gestion, il est proposé de faire un bilan après plusieurs années du fait que les hivers sont différents.

M. Stiobban Godel

J'ai mentionné trois villages car c'était inscrit tel quel dans les commentaires des comptes (Rossens, Corpataux et Magnedens).

L'année passée ces travaux étaient effectués par l'édilité dans ces trois villages.

M. Roger Berset

Il y a trois catégories d'intervention, la première, sur les routes effectuée par les entreprises, la deuxième, sur les places de village effectuée par l'édilité et la troisième, sur les trottoirs effectuée également par l'édilité.

M. Berset reste à l'écoute s'il y a de meilleures propositions pour l'hiver prochain.

M. Michel Brunisholz, Estavayer-le-Gibloux, à titre personnel

Comment expliquer l'augmentation de CHF 90'000.00 pour la sous-traitance alors que nous avons CHF 100'000.00 de personnel en plus.

M. Roger Berset

Il ne faut pas mélanger les choses. L'édilité fonctionne toute l'année et pas uniquement pour le déneigement.

Avec le nombre effectif de km de routes et les points d'intervention, la commune doit être efficace et partout en même temps ce qui nous oblige avoir le personnel et le matériel des entreprises.

Avant, on se contentait de déneiger les routes et ensuite les trottoirs dès 10h00 le matin. Aujourd'hui on donne un meilleur service qui coûte plus cher et qui est aussi lié à la météo.

9. Finances et impôts

Mme Nadine Berset représentant le cercle de Farvagny

Compte 900.406.20 « Impôts sur les appareils et distributeurs »

« En séance du 12 octobre 2016, nous avons voté un nouveau règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution.

A la page 40 des comptes 2017 le compte de fonctionnement 900.406.20 est à zéro alors qu'il est budgété pour CHF 3'000.00.

A la page 43 du rapport de gestion 2017, nous sommes interloqués par « la renonciation à la facturation de l'impôt 2017 sur les automates »

Nous n'avons jamais vu ni entendu une commune renoncer à un impôt!

Un citoyen qui ne remplit pas sa déclaration d'impôt est taxé d'office.

Bien que cet inventaire fasse défaut (qu'il soit communal, cantonal ou autre), qu'est-ce qui empêche le service des finances de taxer d'office chaque établissement, selon les précédentes données, 2016 ou 2015 ou 2014!

Et si les commerçants et/ou autres entreprises concernées sont taxés de manière inopportune, un rectificatif sur l'année 2018 sera bienvenu.

Ne procédez-vous pas ainsi pour nos taxations ? d'eau par exemple ?

Et nous sommes plusieurs milliers de foyers concernés, alors que pour les automates, nous n'hébergeons pas encore 1'000 entreprises.

Nous vous demandons d'étudier ce point et de le facturer avec effet rétroactif. »

M. Jacques Crausaz

Le service des finances et M. Crausaz ne sont pas fiers de cette situation.

Avant la fusion seules les anciennes communes de Farvagny et Rossens appliquaient ce règlement. La commune a énormément de peine à répertorier les détenteurs de ces appareils, message adressé à l'administration communale afin qu'elle fasse l'inventaire des détenteurs ou alors peut-être le responsable des finances fera la tournée des commerces.

Des appels ont été faits par le biais du journal communal, seules deux inscriptions nous sont parvenues.

Le règlement précise bien que c'est au détenteur de s'annoncer et non à la commune de le trouver.

M. Crausaz prend note de facturer rétroactivement une fois les détenteurs connus.

Questions générales

M. Philippe Dougoud, Farvagny, à titre personnel

« Dans les comptes 2016, nous trouvions dans les produits des terrains du patrimoine, un montant de CHF 258'000.00 environ encaissé par la vente du parchet au lieu-dit « Les Râpes », à Villarsel-le-Gibloux, vente en cours dans la commune de le Glèbe au moment de la fusion.

Dans le message du Conseil communal relatif aux comptes 2017, au chapitre E – Engagements hors bilan au 31.12.2017, en page 43, nous trouvons la somme de CHF 1'100'000.00 au titre de litige justement sur cet objet.

Je remercie le Conseil communal de nous informer de la situation de ce dossier à ce jour, et le cas échéant des risques encourus. »

M. Jean-François Charrière

La commune a reçu un commandement de payer de CHF 1'100'000.00 que la loi nous oblige à mentionner dans les comptes.

Le dossier est toujours pendant au Tribunal fédéral.

Dès la décision rendue par le Tribunal fédéral, des informations sur ce dossier seront transmises au Conseil général.

Afin d'avoir une discussion au sein des groupes, la séance est interrompue de 21h00 à 21h05.

Avant de passer au vote, la présidente demande au Conseil communal s'il se rallie à la proposition de la commission financière de mettre le subside de fusion à part et pas avec le reste des infrastructures.

M. Jacques Crausaz

Le Conseil communal s'engage à préserver le montant de l'aide à la fusion dans la réserve désignée aux infrastructures à ce jour.

La présidente demande s'il y a toujours deux propositions différentes à savoir celle du Conseil communal et celle de la commission financière.

M. Jacques Crausaz

Le conseil communal se rallie à la nouvelle proposition de la commission financière.

M. Philippe Yerly

Du moment où l'on garde le montant de la fusion de manière spécifique ou séparée, la commission financière est d'accord.

Décision:

Approuvez-vous les comptes de fonctionnement 2017 de la commune de Gibloux ?

Les comptes de fonctionnement 2017 de la commune de Gibloux sont approuvés à l'unanimité.

3.2 Compte des investissements

| Par chapitre | Compt | es 2017 | Budge | t 2017 | Ecart Co-BU |
|--|--------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| | Charges | Produits | Charges | Produits | |
| Ordre public | 51'000.00 | 12'825.20 | 50'000.00 | 10'000.00 | - 1'825.20 |
| Transports et communications | 935'354.45 | 0.00 | 2'256'000.00 | 114'000.00 | - 1'206'645.55 |
| Protection et aménagement de l'environnement | 2'146'353.65 | 512'633.10 | 3'781'000.00 | 770'000.00 | - 1'377'279.45 |
| Economie publique | 59'074.10 | 2'000.00 | 70'000.00 | 0.00 | - 12'925.90 |
| Finances et impôts | 5'014'439.95 | 23'200.00 | 5'420'000.00 | 265'000.00 | - 163'760.05 |
| Total | 8'206'222.15 | 550'658.30 | 11'577'000.00 | 1'159'000.00 | - 2'762'436.15 |
| Excédent de charges | | 7'655'563.85 | | 10'418'000.00 | |

| Par catégorie | Compte | es 2017 | Budge | t 2017 | Ecart Co-BU |
|---|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| | Charges | Produits | Charges | Produits | |
| Recettes d'investissement : taxes, ventes et autres contributions | | 467'308.05 | | 705'000.00 | 237'691.95 |
| Charges diverses | 98'275.65 | | | | 98'275.65 |
| Projets terminés en 2017 | 868'784.25 | 53'350.30 | 1'041'000.00 | 55'000.00 | -170′566.05 |
| Projets en cours | 7'239'162.25 | 30'000.00 | 10'536'000.00 | 399'000.00 | -2'927'837.75 |
| Total | 8'206'222.15 | 550'658.35 | 11'577'000.00 | 1'159'000.00 | -2'762'436.20 |
| Excédent de charges | | 7'655'563.80 | | 10'418'000.00 | |

Décomptes finaux des projets terminés en 2017

| Nombre de projets | | 14 |
|--------------------------|-----|--------------|
| Charges totales nettes | Fr. | 6'334'482.57 |
| Economie totale (17.7 %) | Fr. | 1'160'573.93 |

Un seul projet présente un léger dépassement

| | Lieu | Décision | Budget | Décompte | Dépassement | en % |
|----------------------------|------|----------|-----------|-----------|-------------|------|
| Achat groupes électrogènes | - | 2017 | 50'000.00 | 51'000.00 | 1'000.00 | 2.0% |
| | | | | | | |

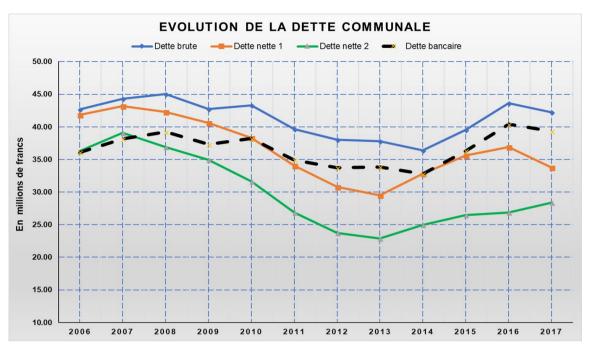
Situation financière des projets en cours 2017

M. Crausaz fait remarquer que le montant des charges totales nettes sont de CHF 12'500'000.00 au lieu de CHF 12'237'112.70 comme mentionné ci-dessous.

| Nombre de projets | | 25 |
|--------------------------------------|-----|---------------|
| Charges totales nettes au 31.12.2017 | Fr. | 12'237'112.70 |
| Crédits disponibles | Fr. | 8'718'516.00 |

Situation financière,

| Indicateur | Valeurs 2016 | Valeurs 2017 | Valeur idéale | Appréciation | Tendance |
|--|-----------------|-----------------|------------------|--------------------------------|------------|
| Degré d'autofinancement autofinancement/investissements nets | 124.79 % | 72.41 % | > 100 % | Bon (70 à 100%) | 8 |
| Capacité d'autofinancement autofinancement/revenus financiers | 14.65 % | 13.97 % | > 20 % | Moyenne (entre 10 et 20%) | (2) |
| Quotité des intérêts intérêts nets/revenus financiers | 1.99 % | 1.43 % | < 2 % | Faible (< 2 %) | © |
| Quotité de la charge financière charges financières/revenus financiers | 6.58 % | 5.25 % | < 5 % | Supportable (entre 5 et 15%) | © |
| Endettement net par habitant endettement net/population | Fr. 3'815.00 | Fr. 3′964.00 | | Fort | 8 |
| Quotité d'investissement investissements bruts/dépenses totales | 21.43 % | 19.78 % | < 10 % | Moyenne (entre 10 et 20%) | (2) |
| Dette brute par rapport aux revenus dette brute/revenus | 127.61 % | 106.36 % | < 50 % | Moyenne (entre 100 et 150%) | © |



Dette brute : dettes à court terme (21) + moyen et long terme (22) + engagements particuliers (23)

Dette nette 1 : dette brute - capitaux (disponibilités (10) + placements (120))

Dette nette 2 : dette nette 1 + créanciers (20) + passifs transit. (25) – débiteurs (11) – actifs transit. (13)

Bilan 2017

| | 01.01.2017 | Mouvement net | 31.12.2017 |
|------------------------------|----------------|---------------|----------------|
| Actifs | 56'335'319.83 | 461'543.84 | 56'796'863.67 |
| Patrimoine financier | | | |
| Disponibilités | 6'645'563.36 | 1'710'948.59 | 8'356'511.95 |
| Avoirs | -3'681'650.29 | -4'291'438.25 | -7'973'088.54 |
| Placements | 650'150.75 | -15'503.70 | 634'647.05 |
| Actifs transitoires | 15'907'007.30 | 695'755.96 | 16'602'763.26 |
| Patrimoine administratif | | | |
| Investissements | 36'814'248.71 | 2'361'781.24 | 39'176'029.95 |
| | | | |
| Passifs | -56'335'319.83 | -461'543.84 | -56'796'863.67 |
| Engagements | | | |
| Engagements courants | -1'735'657.80 | -1'279'773.01 | -3'015'430.81 |
| Dettes à moyen et long terme | -43'643'686.00 | 1'441'630.00 | -42'202'056.00 |
| Engagements particuliers | -9'649.20 | | -9'649.20 |
| Provisions | -1'285'701.53 | 311'385.00 | -974'316.53 |
| Passifs transitoires | -457'644.90 | 196'976.25 | -260'668.65 |
| Réserves | -4'170'010.18 | -1'077'545.84 | -5'247'556.02 |
| Fortune | -5'032'970.22 | -54'216.24 | -5'087'186.46 |

Disponibilités de l'ordre de CHF 8'300'000.00 difficiles à placer à court terme avec un rendement même modeste.

Solde négatif du poste d'actifs « Avoirs » comptabilisation des acomptes d'impôts payés qui sont comptabilisés au crédit des comptes débiteurs.

Malgré un programme d'investissements soutenu, les dettes à moyen et long terme (emprunts bancaires et emprunts LIM) sont en diminution de près de CHF 1'500'000.00.

Les réserves disponibles augmentent de CHF 1'100'000.00.

Création des nouvelles réserves pour les chapitres EP et EU :

Réserve pour l'équilibre du compte

Réserve alimentée par les excédents de taxes d'exploitation (recettes des taxes d'exploitation – charges d'exploitation sans les frais financiers) destinée à couvrir les éventuels excédents de charges d'exploitation des exercices futurs.

Réserve pour le maintien de la valeur :

Réserve alimentée par les excédents de taxes de base (recettes des taxes de base - frais financiers et investissements) et par les taxes de raccordement destinée à couvrir les investissements à réaliser pour maintenir et développer les ouvrages d'épuration et le réseau de canalisations.

Approvisionnement en eau:

| Excédent de produits du chapitre 700 (compte 700.380.00) | CHF 99'566.25 |
|--|----------------|
| Recettes des taxes d'exploitation (compte 700.435.80) | CHF 481'815.75 |
| Charges d'exploitation | CHF 394'151.35 |
| Excédent de recettes d'exploitation 1) | CHF 87'664.40 |
| Solde de l'excédent de produits du chapitre 700 2) | CHF 11'901.85 |
| à verser la réserve pour l'équilibre du compte | |

Protection des eaux :

| Excédent de produits du chapitre 710 (compte 710.380.00) | CHF 765'327.55 |
|--|----------------|
| Recettes des taxes d'exploitation (compte 710.434.10/11) | CHF 771'919.15 |
| Charges d'exploitation | CHF 910'341.45 |
| Excédent de recettes d'exploitation 1) | CHF-138'422.25 |
| Solde de l'excédent de produits du chapitre 710 2) | CHF 765'326.55 |

résultat déficitaire, CHF 1.00 à verser pour création de la réserve « équilibre du compte »

 $[\]overset{2)}{}$ à verser à la réserve pour le maintien de la valeur

à verser à la réserve pour le maintien de la valeur

Gestion des réserves

| Mouvements sur les réserves | Attribution | Prélèvements | Etat 31.12.2017 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Protection civile | | 72'893.75 | 683'591.25 |
| Culture | 12'001.00 | | 57'486.00 |
| Approvisionnement en eau | 11'901.85 | 148'571.50 | 349'175.46 |
| Protection des eaux | 765'316.55 | 729'736.00 | 131'380.40 |
| Forêts | | 57'074.10 | 20'577.40 |
| Réserve non affectée | 500'000.00 | 360'953.38 | 350'108.82 |
| Réserve infrastructures | 3'475'180.00 | 2'405'300.23 | 3'447'033.04 |

| Affectation des prélèvements sur les | | |
|---|--------------|--|
| réserves | | |
| Amortissements des | 3'012'179.80 | |
| investissements 2017 | 3 012 173.80 | |
| Assainissement du bilan | 168'008.18 | |
| Amortissements | 594'340.98 | |
| supplémentaires | 334 340.36 | |
| Total (compte no 990.332.50) 3'774'528.96 | | |

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly président de la commission financière

Les comptes d'investissement bouclent avec un excédent de charges net de CHF 7'655'563.85 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 10'418'000.00. La différence est due aux retards dans la réalisation de certains projets. Dans la récapitulation des projets terminés durant cet exercice, il est constaté un seul et modeste dépassement. Concernant les projets en cours, pour l'instant, un seul projet montre un provisoire dépassement de budget.

Bilan

L'analyse des indicateurs de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance des finances communales montre que les indicateurs favorables pour notre commune sont liés aux intérêts dont les taux sont particulièrement bas. Ceux qui sont défavorables sont liés à l'endettement. Il est constaté ainsi une augmentation de l'endettement par habitant de même qu'une augmentation des engagements hors bilan de CHF 3'691'000.00.

La commission financière propose d'accepter les comptes d'investissement 2017 tels que présentés avec un excédent de charges de CHF 7'655'563.80.

Discussion:

M. Jacques Bosson représentant le cercle de Farvagny

Un budget de CHF 195'000.00 a été voté pour la transformation des locaux du complexe communal de Rossens comprenant les honoraires d'architecte pour un montant de CHF 37'000.00. Il est constaté dans les comptes un montant de CHF 88'700.00 pour les honoraires d'architecte. Le cercle de Farvagny demande des explications.

M. Roger Berset

Il s'agit d'une erreur de libellé par rapport à la ligne. CHF 88'700.00 sont les coûts payés pour les travaux et une partie des honoraires d'architecte en 2017.

A ce jour, le décompte final se monte à CHF 196'000.00 pour l'ensemble des travaux et honoraires d'architecte.

Décision:

Approuvez-vous les comptes d'investissements 2017 de la commune de Gibloux faisant ressortir un excédent de charges de CHF 7'655'563.80 tels que présentés par le Conseil communal?

Les comptes d'investissements 2017 de la commune de Gibloux faisant ressortir un excédent de charges de CHF 7'655'563.80 tels que présentés par le Conseil communal sont approuvés à l'unanimité.

4. Rapport de gestion 2017 du Home médicalisé de la Sarine

La présidente adresse ses remerciements à la directrice du Home, Mme Menoud, et au comité de direction pour la préparation de ce document. Elle informe que le rapport ne sera pas voté et passe la parole à Mme Diana Carbonnier.

Mme Diana Carbonnier

Elle n'a pas de commentaire à donner et reste à l'écoute des questions.

Discussion:

Aucune.

5. Approbation des comptes 2017 du Home médicalisé du Gibloux

Présentation du dossier par Mme Diana Carbonnier :

5.1 Compte de fonctionnement

Quelques commentaires s'agissant des comptes 2017 et du bénéfice important réalisé au domaine de l'exploitation/hôtellerie :

1er élément :

Le montant de facturation de la pension de CHF 103.00 par jour est imposé par l'Etat et le budget 2017 a été calculé sur le nombre de 48 lits. Mme Menoud, directrice, a fait une projection tenant compte des lits supplémentaires suite à l'agrandissement pour un budget prévisionnel de CHF 148'000.00, différence pas trop éloignée par rapport aux comptes.

2ème élément :

Il était difficile de prévoir l'occupation des nouveaux lits à partir de juin 2017 et la direction comme le comité ont fait preuve d'une certaine prudence au vu de ces incertitudes. Finalement le home s'est rempli beaucoup plus rapidement que prévu, à tel point que la moyenne annuelle de lits occupés sur 2017 se monte à une soixantaine. 71 lits sont octroyés dès janvier 2018 pour des séjours de longue durée et 74 lits dès janvier 2019.

La charge de travail supplémentaire a été absorbée sans engagement fixe mais par l'engagement de stagiaires ainsi que de personnes provenant du chômage.

Dans ce contexte, dès janvier 2018, 1,5 EPT pour 5 collaboratrices a été créé.

Au vu de ce qui précède, on constate que la décision d'agrandir le home était justifiée étant donné ce bon résultat qui reste bien évidemment à confirmer pour les années à venir.

Mme Carbonnier adresse encore ses remerciements à Mme Menoud et la félicite pour la bonne gestion financière du Home.

| | Comptes 2017 | | Budget 2017 | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Charges | Produits | Charges | Produits |
| | | | | |
| TOTAUX | 7'668'397.65 | 7'668'397.65 | 6'780'811.88 | 6'780'881.88 |
| | | | | |
| SOINS | 4'521'912.90 | 4'521'912.90 | 3'916'897.25 | 3'916'897.25 |
| Attribution réserve administration (expl.) | 13'384.17 | | 159.15 | |
| | | | | |
| HOTELLERIE | 2'432'151.90 | 2'432'151.90 | 2'193'814.11 | 2'193'814.11 |
| Attribution réserve admin. (exploitation) | 180'464.55 | | 69'351.81 | |
| | | | | |
| FOYER DE JOUR | 369'490.95 | 369'490.95 | 353'937.72 | 353'937.72 |
| | | | | |
| FRAIS FINANCIERS | 344'841.90 | 344'841.90 | 316'232.80 | 316'232.80 |
| Imput. interne intérêts dettes | 70'731.05 | | 70'900.00 | |
| Imput. int. amort. obligat. bâtiment | 227'375.00 | | 227'375.00 | |
| Imput. int. amort. obligat. équipements | 40'359.55 | | 17'957.80 | |
| Amort. équip. NON CODEMS | 6'376.30 | | | |
| Participation CODEMS | | 307'921.60 | | 287'360.36 |
| Prél. réserve financière | | 36'920.30 | | 28'872.44 |
| | | | | |
| TOTAL | - | | - | |

Mme Carbonnier relève aussi que le foyer de jour a comptabilisé 252 journées de plus qu'en 2016 soit 116% de taux d'occupation.

Bilan

Le décompte final et le dossier de l'agrandissement du Home ont été soumis à la CODEMS et nous sommes dans l'attente de la validation formelle de ce décompte.

Le tableau du contrôle des coûts de l'agrandissement est à disposition au Home ainsi qu'au secrétariat général de la commune pour consultation.

Le coût total de l'agrandissement s'élève au 31.12.2017 à CHF 14'615'004.85 alors que le budget se montait à CHF 16'200'000.00.

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly président de la commission financière

Le rapport de l'organe de révision de la société Fiduservice SA est daté du 6 avril 2018 et ne comporte pas de remarque ou de réserve concernant les comptes de l'exercice 2017. Il confirme que selon leur appréciation, ils sont conformes aux dispositions légales de droit public en matière de tenue des comptes. L'organe de révision recommande ainsi au Conseil général d'approuver les comptes qui vous sont soumis.

La commission financière prend acte avec satisfaction des comptes de cet exercice qui boucle avec un résultat positif de CHF 156'928.42 alors que le budget prévoyait un excédent de produits de CHF 40'638.52. Ce résultat est obtenu malgré les charges supplémentaires engendrées par la fin des travaux d'agrandissement et le début de l'exploitation du home agrandi. La commission financière avait regretté que le budget de cette année 2017 ne prenne pas en compte la mise en service progressive des nouveaux lits durant cette année. Cette manière de procéder explique les différences importantes entre les comptes présentés et le budget. Il est constaté que l'augmentation des charges des soins correspond avec l'augmentation des recettes liées à ces soins avec même un léger excédent de recettes. Des économies d'échelles ressortent déjà des comptes de l'hôtellerie avec un excédent de recettes de plus de CHF 180'000.00. Par contre les frais financiers montrent un excédent de charges de CHF 36'920.30. Dès la prise en compte de tous les frais financiers du home agrandi, on sera fixé sur le résultat de ces frais financiers par rapport au budget estimé pour 2018.

Sur la base de ces commentaires et sur la base du rapport de l'organe de révision, la commission financière propose d'accepter les comptes 2017 tels que présentés.

Discussion:

Aucune.

Décision :

Approuvez-vous les comptes de fonctionnement 2017 du Home médicalisé du Gibloux tels que présentés ?

Les comptes de fonctionnement 2017 du Home médicalisé du Gibloux sont approuvés à l'unanimité.

5.2 Comptes des investissements

| | Comptes 2017 | | Budget 2017 | |
|----------------------------|--------------|----------|--------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | | | |
| TOTAUX | 3'740'334.27 | - | 3'933'654.00 | - |
| | | | | |
| ADMINISTRATION | - | - | - | - |
| | | | | |
| BATIMENT – EQUIPEMENT | 3'740'334.27 | - | 3'933'654.00 | - |
| D 24: 4 | 0/700/057 07 | | 2/202/202 | |
| Bâtiment | 3'733'957.97 | - | 3'900'000.00 | - |
| Exploitation | _ | _ | _ | |
| Exploitation | _ | _ | _ | _ |
| Soins | - | - | _ | - |
| 565 | | | | |
| Equipements « NON CODEMS » | 6'376.30 | - | 33'654.00 | - |
| | | | | |
| Excédents charges/produits | 3'740'334.27 | - | 3'933'654.00 | - |

Investissements 2009 à 2017 - construction

| Année | Montant investi | | |
|---------------------|-----------------|---------------|--|
| 2009 | CHF | 13'538.50 | |
| 2010 | CHF | 92'845.70 | |
| 2011 | CHF | 404'227.35 | |
| 2012 | CHF | 268'845.30 | |
| 2013 | CHF | 499'813.30 | |
| 2014 | CHF | 1'279'647.35 | |
| 2015 | CHF | 4'120'295.15 | |
| 2016 | CHF | 4'201'834.25 | |
| 2017 | CHF | 3'740'334.27 | |
| | | | |
| Cumul au 31.12.2017 | CHF | 14'621'381.17 | |

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly président de la commission financière

Les comptes d'investissement se composent principalement du dossier de l'agrandissement dont les travaux se sont terminés durant cet exercice. Compte tenu des excédents des recettes des comptes de fonctionnement de cet exercice, les autres investissements minimes ont été directement pris en charges ou amortis entièrement par les comptes de fonctionnement. Comme mentionné dans le rapport sur les comptes de fonctionnement, les frais financiers liés à l'agrandissement, amortissements et intérêts, seront pris en compte à partir de l'exercice 2018. Le montant des dépenses durant cet exercice se monte à CHF 3'733'000.00, soit un montant inférieur au montant prévu au budget.

Bilan

Selon les informations reçues et les chiffres mentionnés au bilan, les travaux qui sont maintenant terminés boucleront avec un total d'investissement final de CHF 14'615'004.85 soit un montant inférieur au budget initial de CHF 16'200'000.00. Les travaux se terminant durant cet exercice 2017, quand bien même tous les décomptes n'étaient pas entièrement finalisés au 31 décembre 2017, on aurait pu avoir une présentation du décompte final avec les principales différences par rapport au budget de cet important projet.

Les principales modifications du bilan sont engendrées par le montant d'investissement pour l'agrandissement, l'augmentation du montant des emprunts y-relatifs ainsi qu'une augmentation du fonds de roulement.

Sur la base de ces commentaires et sur la base du rapport de l'organe de révision, la commission financière propose d'accepter les comptes des investissements 2017 tels que présentés.

Discussion:

Aucune.

Décision:

Acceptez-vous les comptes d'investissements 2017 du Home médicalisé du Gibloux tels que présentés ?

Les comptes d'investissements 2017 du Home médicalisé du Gibloux sont acceptés à l'unanimité.

6. Règlement du personnel du Home médicalisé du Gibloux

Récusation de MM Rémy Philipona et Colin Noël

Présentation du dossier par Mme Diana Carbonnier :

« En préambule je tiens à vous apporter quelques compléments relatifs au règlement du personnel du Home médicalisé du Gibloux (HMG) et à son élaboration.

Basé sur l'ancien règlement de l'Association des communes du Gibloux (ACG) qui comportait déjà ce mode de rémunération, il a été remanié compte tenu de la nouvelle structure du HMG qui est devenu un établissement médico-social reconnu d'utilité publique communal autonome doté de la personnalité juridique dès janvier 2016, et ce suite à la fusion.

La notion de médico-social reconnu d'utilité publique concerne les établissements médicaux sociaux (EMS) touchant des subventions sous l'égide du canton et des services concernés (Direction de la Santé et des Affaires sociales (DSAS), Service de la Prévoyance sociale (SPS), Service du Médecin cantonal, Service du Pharmacien cantonal).

S'agissant de la définition « autonome », elle concerne un établissement qui n'est pas rattaché officiellement à la commune, qui a sa propre entité, sa propre comptabilité et son propre fonctionnement.

A l'époque, l'ACG avait deux choix, celui de la création d'une fondation ou celui de la création d'un établissement médico-social reconnu d'utilité publique communal, autonome, option choisie par l'ACG.

Ce règlement a été soumis à l'approbation de la DSAS qui par courrier du 27.09.2017 nous a proposé quelques modifications dont il a été tenu compte pour la majorité d'entre elles. Une rencontre avec la DSAS, des représentants du Service du Personnel et d'organisation, du Service des Communes, de la direction du HMG, du président du comité et de notre avocate, a eu lieu en novembre 2017 et chaque point a été revu et discuté pour obtenir l'aval de la DSAS, accord qui a été donné oralement lors de cette séance.

Il est important de comprendre qu'actuellement chaque collaborateur est engagé sous contrat de droit public avec un salaire basé sur l'échelle de traitements de l'Etat de Fribourg.

S'agissant du personnel soignant nous sommes dans l'obligation d'appliquer les directives du SPS (basées selon l'échelle de traitement de l'Etat de Fribourg, par rapport à la rémunération des heures de piquet, la rémunération des heures effectuées le dimanche et les jours fériés ainsi que pour la rémunération pour le travail de nuit). Tous les engagements du personnel soignant sont soumis pour validation au SPS.

En effet selon les directives, il ressort que c'est bien ce service qui subventionne les salaires du personnel soignant, étant donné que le HMG est reconnu Etablissement médico-social d'utilité publique.

La majorité des EMS du canton de Fribourg, reconnus d'utilité publique, fonctionnent sur un même règlement qui est un mixte entre le code des obligations et la loi sur le personnel de l'Etat et ce par souci de contrôle des coûts financiers ; en cas de gros problèmes financiers, une marge de manœuvre est dès lors possible pour contenir les coûts.

De plus, pour des raisons d'équité, le Comité et la direction ont décidé que tout le personnel est engagé sur la base de l'échelle des salaires de l'Etat de Fribourg, plus avantageuse qu'une rémunération privée négociée et plus simple dans son application. Il faut encore ajouter que chaque année un palier automatique est accordé à tous les collaborateurs. Par contre en cas de gros problèmes financiers et, en dernier recours, seul le personnel de l'exploitation pourrait se voir rémunéré selon un tarif négocié. Par rapport au personnel soignant nous sommes liés aux exigences des directives du SPS.

Par exemple si on appliquait exclusivement le contrat de droit privé, le HMG serait soumis à

l'arrêté dit « Orange » du SPS prévoyant que si une employée soignante était en incapacité maladie, de courte ou de longue durée, le HMG devrait lui payer les heures de travail prévues non effectuées s'agissant du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, alors qu'elle reçoit des allocations perte de gain maladie de l'employeur également.

Au vu de cet arrêté, les EMS reconnus d'utilité publique ont choisi dès lors d'appliquer la méthode mixte et ce bien entendu pour limiter les coûts et ne pas payer à double son personnel. En finalité, nous nous sommes alignés sur la pratique des autres homes du canton qui, eux aussi, ont un règlement de ce type, qu'ils soient communal, privé ou d'un autre statut juridique.

Si notre règlement est plus restrictif que la loi sur le personnel de l'Etat, je précise que c'est bien par souci du contrôle des coûts financiers que nous avons pris de telles options ainsi que par choix de simplicité dans son application. Les événements récents liés au HFR et lus dans la presse régionale, pourraient nous donner raison dans notre vision prudente. »

Discussion:

M. Frédéric Oberson représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Le cercle de Corpataux-Magnedens a analysé le projet de règlement et remercie les personnes au se sont impliquées.

Le message relève que le règlement a été présenté au personnel du Home qui a eu l'occasion de poser des questions et qui a reçu des réponses aux éventuelles interrogations. Qu'en est-il du droit de consultation, en relevant par analogie que, s'agissant du personnel de l'état, l'article 123 de la loi sur le personnel de l'état prévoit une procédure de consultation écrite ?

L'information donnée ne va pas aussi loin. Si la législation du personnel de l'état n'est pas systématiquement appliquée, le règlement en reprend quelques points, d'où nos interrogations. Quelles ont été les réactions du personnel présent lors de la séance de consultation ?

Mme Diana Carbonnier

Une commission interne du Home a été créée dans laquelle siégeaient la présidente et représentante du personnel du Home.

Ensuite une séance d'information sur le nouveau règlement, et non de consultation, a été présentée à tout le personnel du Home.

M. Frédéric Oberson

Quelles ont été les réactions du personnel présent lors de cette séance d'information?

Mme Sandra Menoud directrice du Home médicalisé du Gibloux

Les réactions du personnel ont été dans l'ensemble assez positives. Le personnel a pu poser ses questions et avoir les réponses de Me Ayan également présente.

Les employés étaient contents que le maintien sur les avances AVS soit formalisé dans le nouveau règlement.

Il n'y a pas eu de discussion ou polémique quelconque.

M. Frédéric Oberson

Le cercle de Corpataux-Magnedens comprend les questions liées aux coûts mais constate que des dispositions plus restrictives que la loi sur le personnel de l'état ont été prises dans certains domaines. Au niveau salarial quels étaient les usages ? On mentionne l'échelle des traitements octroyé au personnel de l'état. Quels sont aussi les impacts financiers pour la commune notamment en lien avec les questions de retraite anticipée ? Est-ce qu'une analyse a été faite pour le Conseil général ? Et si oui dans quelle mesure ?

Mme Diana Carbonnier

Oui, une analyse a été faite.

Mme Sandra Menoud

Une analyse a été faite par rapport au personnel qui serait en droit de prendre une avance AVS jusqu'en 2025, c'est un certain coût non pas à charge de la commune mais bien à charge de l'exploitation du Home.

Cette analyse a été présentée à la commission du règlement et au comité de direction. La décision a été prise de maintenir ce financement supportable par le Home sachant que dans les calculs ont été intégrés toutes les personnes qui auraient la possibilité de prendre une avance AVS tout en sachant que c'est assez rare que les personnes en fassent la demande au vu des temps partiels engagés au niveau de l'exploitation. Au niveau du service des soins, les avances AVS sont prises en charge par le service de la prévoyance sociale et ne sont pas à charge de l'exploitation du Home.

M. Frédéric Oberson

Au niveau de la structure du règlement, pour ce qui est des salaires, il est cité simplement l'échelle de traitement du personnel de l'état et le salaire individuel. Est-ce donc voulu de ne pas aller dans le détail salarial au niveau réglementaire mais d'être beaucoup plus technique ou précis en ce qui concerne d'autres dispositions, notamment par rapport au règlement des sanctions ?

Mme Sandra Menoud

Actuellement le salaire de tout le personnel du Home, soins et exploitation, est basé sur l'échelle de traitement du personnel de l'état, et il est prévu de continuer de cette manière. Dans le règlement, il y a la possibilité, en cas de soucis financiers très graves, de pouvoir rémunérer le personnel d'exploitation uniquement sur une autre base que celle de l'état de Fribourg.

Mme Diana Carbonnier

Les salaires sont rémunérés selon les tabelles de la loi sur le personnel de l'état selon les professions exercées.

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre personnel

Est-ce qu'il y a des articles qui subissent des péjorations de la situation par rapport au règlement précédent ?

Me Suat Ayan, avocate

Il y a quelques articles qui sont moins positifs que dans le précédent notamment pour le congé d'adoption qui était de 12 semaines dans l'ancien règlement et qui sera maintenant de 3 semaines payées, qui peut être prolongé de 9 semaines non payées.

Pour le congé maternité, la situation a été améliorée, le congé sera de 16 semaines alors que dans l'ancien règlement il était mention de 12 semaines la première année de service et de 14 semaines ensuite.

M. Eric Haberkorn

Est-ce que ces ajustements sont en ligne avec ce qui se pratique dans d'autres EMS de la région ?

Me Suat Avan

Dans certains EMS, le congé d'adoption n'est pas connu. Si l'on compare par rapport à la loi sur le personnel de l'état, c'est moins bien, mais par rapport au domaine privé dans certaines communes, on est au-dessus.

Mme Diana Carbonnier

Un complément par rapport au congé paternité. La pratique n'étant pas acceptée au niveau fédéral, s'il devait y avoir un changement, un avenant serait fait afin de se rallier à la décision.

Afin d'avoir une discussion au sein du bureau, la séance est interrompue de 22h00 à 22h10.

La présidente demande confirmation à Me Ayan, que juridiquement, il est correct de ne pas avoir procédé à une vraie consultation du personnel.

Me Suat Ayan

La loi sur les communes ne prévoit pas de faire une consultation du personnel contrairement à la loi sur le personnel de l'état.

Même si la consultation n'était pas formelle, le personnel a été consulté dans la mesure où ils ont tous reçu le règlement, avant la séance d'information. Ils ont tous pu poser des questions, faire des commentaires, des propositions de modification, dont certaines ont été adoptées. Il s'agissait peut-être d'une consultation light mais d'une petite consultation quand même.

Discussion article par article

Il n'y pas de questions d'ordre général; on procède donc directement à la discussion article par article. Me Ayan donne des informations pour les différents articles qui ont subi des modifications par rapport au précédent règlement.

Article 22 Congés de courte durée

M. Julien Gremaud représentant le cercle de Farvagny

« Une large majorité du groupe de Farvagny souhaite proposer une modification des articles 22 et suivants du règlement du personnel du Home du Gibloux.

Concernant un éventuel changement de pratique en matière de congé paternité, le Conseil fédéral va probablement recommander au Parlement de refuser une initiative tendant à l'instauration d'un congé paternité d'ici peu.

En effet, à l'heure où l'on parle de partage des tâches ménagères, d'égalité salariale, d'accompagnement d'un père lors de la naissance d'un enfant, l'art. 22 lit. c du règlement nous a choqués. Selon ce dernier, un père n'a droit qu'à un jour de congé lorsqu'il fonde une famille ou qu'un enfant supplémentaire arrive dans son foyer.

Selon nous, cette mentalité de laisser la totalité de la prise en charge du nouveau-né à sa mère ne peut plus être poursuivie. Il est important qu'un père puisse être auprès de sa compagne et de leur nouveau-né durant les premiers jours, ne serait-ce que pour permettre à celle-là de pouvoir se reposer quelque peu.

Au niveau cantonal et fédéral, on commence à en prendre conscience et à se poser la question d'un réel congé paternité, voire d'un congé "parental". D'ailleurs, bon nombres d'entreprises permettent à leurs employés de disposer d'une semaine de congé paternité.

Ainsi, le groupe propose la modification suivante :

Art. 22 Congés de courte durée

lit. c : supprimé.

(Nouveau) Art. 29 bis Congé paternité

1 Le collaborateur engagé pour une durée indéterminée bénéficie d'un congé paternité de 5 jours.

2 Si le collaborateur a été engagé pour une durée déterminée, le congé paternité prend fin au plus tard au terme du contrat.

Art. 31 Adoption

3 Le collaborateur engagé pour une durée indéterminée bénéfice d'un congé d'adoption payé de 5 jours pour l'adoption de tout enfant âgé de moins de 4 ans.

4 Si le collaborateur a été engagé pour une durée déterminée, le congé d'adoption prend fin au plus tard au terme du contrat. »

Afin d'avoir une discussion au sein des groupes, la séance est interrompue de 22h25 à 22h35.

Article 31 Adoption

Mme Nadine Berset, Farvagny, à titre personnel

Proposition que l'article 31 soit calqué sur l'article 29 Maternité

Mme Diana Carbonnier

Elle relève que la loi sur le personnel de l'état prévoit un congé de 5 semaines pour une adoption.

La présidente demande à la directrice du Home combien de cas similaire a déjà eu le Home.

Mme Sandra Menoud

Il n'y a eu aucun cas depuis les 4 ans qu'elle est en place.

M. Philippe Spühler, Rossens, à titre personnel

Concernant ces changements en cas d'adoption, il relève que même s'il y a peu de cas, il n'y a aucune raison de faire n'importe quoi.

Mme Diana Carbonnier

Elle corrige ses propos ci-dessus et informe que la loi sur le personnel de l'état prévoit un congé d'adoption de 12 semaines.

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre personnel

Ne serait-il pas plus simple de se rallier à la loi sur le personnel de l'état et d'accorder un congé d'adoption de 12 semaines ?

Article 45 Salaire à l'heure

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre privé

Est-ce que le 13ème salaire est compris dans le salaire à l'heure ?

Me Ayan répond que oui.

Il est procédé à une 2ème lecture du règlement afin de voter les modifications.

Aucune remarque de l'article 1 à l'article 21.

Article 22 Congés de courte durée

L'assemblée vote dans son entier la proposition du Conseil communal.

L'article 22 tel que proposé par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

L'assemblée vote la proposition du cercle de Farvagny, soit de supprimer la lettre c.

La proposition du cercle de Farvagny est acceptée à la majorité évidente.

Aucune remarque de l'article 23 à 29.

Article 29bis Paternité (nouveau)

L'assemblée vote la proposition du cercle de Farvagny :

- ¹ Le collaborateur engagé pour une durée indéterminée bénéficie d'un congé paternité de 5 jours.
- ² Si le collaborateur a été engagé pour une durée déterminée, le congé paternité prend fin au plus tard au terme du contrat.

La proposition du cercle de Farvagny d'ajouter l'art. 29bis Paternité (nouveau) est acceptée à la majorité évidente.

Aucune remarque sur l'article 30.

Article 31 Adoption

L'assemblée vote la proposition du Conseil communal.

L'article 31 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

L'assemblée vote la proposition du cercle de Farvagny d'ajouter l'alinéa 3 et l'alinéa 4 :

- ³ Le collaborateur engagé pour une durée indéterminée bénéfice d'un congé d'adoption payé de 5 jours pour l'adoption de tout enfant âgé de moins de 4 ans.
- ⁴ Si le collaborateur a été engagé pour une durée déterminée, le congé d'adoption prend fin au plus tard au terme du contrat.

La proposition du cercle de Farvagny est acceptée à la majorité évidente.

Afin d'avoir une discussion au sein du Bureau, la séance est interrompue de 22h50 à 22h55.

L'assemblée vote l'alinéa 1 proposé par le Conseil communal.

L'alinéa 1 proposé par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

L'assemblée vote l'alinéa 1 proposé par M. Eric Haberkorn, soit de se rallier à la loi sur le personnel de l'état et d'accorder 12 semaines de congé paternité.

La proposition de M. Eric Haberkorn est acceptée à la majorité évidente.

L'assemblée vote l'alinéa 2 proposé par le Conseil communal.

L'alinéa 2 proposé par le Conseil communal est accepté à la majorité évidente.

Aucune remarque de l'article 32 à l'article 40.

Article 41 Modalités de la fixation

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre personnel

Il demande confirmation que le règlement actuel prévoit le salaire de manière individuelle ou selon l'échelle de traitement.

Me Avan confirme en lisant l'article 41.

Aucune remarque de l'article 42 à l'article 89.

Décision :

Acceptez-vous le règlement du personnel du Home médicalisé du Gibloux avec les modifications déjà votées ?

Le règlement du personnel du Home médicalisé du Gibloux avec les modifications déjà votées est accepté à la majorité évidente.

MM Rémy Philipona et Colin Noël réintègrent la salle.

Divers de la soirée :

Le Bureau regrette que l'on se retrouve à nouveau avec deux soirées bien chargées alors qu'il n'y avait pas suffisamment de points pour garder la séance d'avril. Le bureau demande au Conseil communal de faire une meilleure planification des séances.

La présidente donne le lien où l'on peut trouver les propositions du Conseil général sur le site Internet de la commune de Gibloux, soit : http://commune-gibloux.ch/administration-autorites/conseil-general/propositions. Concernant la proposition du cercle de le Glèbe, une modification sera faite en mettant « réponse partielle ».

La parole n'étant plus demandée, la présidente rappelle la séance de relevée de demain soir 29 mai 2018 afin de traiter la suite des points de l'ordre du jour. Elle remercie l'assemblée pour les débats.

La séance est levée à 23h05.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RELEVEE DU CONSEIL GENERAL DU 29 mai 2018

Présidence : Mme Christine Capper

Conseil général: 45 Conseillers généraux sont présents (selon liste des présences

annexée)

Excusés: Mmes Danielle Baechler, Catherine Perritaz et Christine Vionnet

Caverzasio, MM Dominique Castella et Xavier Dupont

Conseil communal: Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl et MM

Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer, Georges Python et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand la présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 14 mai 2018 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 20 du 18 mai 2018 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site internet <u>www.commune-gibloux.ch</u> et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

Elle rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les règles de récusation sont rappelées, personne n'est concerné par un objet discuté ce soir.

L'ordre du jour est le suivant :

- 7. Décisions spéciales d'investissement
 - 7.1a Réponse du Conseil communal à la proposition de Mme Sophie Tritten (pour le cercle de Vuisternens-en-Ogoz) « Demande concernant l'étude pour la faisabilité de l'agrandissement des écoles de Farvagny, Rossens et d'Estavayer-le-Gibloux »
 - 7.1b Etude de faisabilité technique des extensions scolaires
 - 7.2 Installations de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux, modification de décision
- 8. Camps de sports scolaires 2019 décision de principe
- Elections
 - 9.1 Election à la présidence
 - 9.2 Election à la vice-présidence
 - 9.3 Election d'un scrutateur pour le cercle de Farvagny
 - 9.4 Election d'un scrutateur suppléant pour le cercle de Farvagny
- 10. Informations du Conseil communal
- 11. Divers

Aucune remarque n'est apportée à l'ordre du jour.

7. Décisions spéciales d'investissement

7.1a Réponse du Conseil communal à la proposition de Mme Sophie Tritten (pour le cercle de Vuisternens-en-Ogoz) « Demande concernant l'étude pour la faisabilité de l'agrandissement des écoles de Farvagny, Rossens et d'Estavayer-le-Gibloux »

Présentation du dossier par M. Fabien Schafer :

En guise d'introduction, M. Schafer souhaite rappeler le message du Conseil communal du mois de juin 2017 et les points effectués jusqu'à ce jour depuis le 1er janvier 2016 avec :

- un état de situation détaillé quant à l'organisation scolaire en place a été effectué
- les développements possibles et les conséquences de ces différentes variantes.

Le Conseil communal a présenté sa vision avec le préavis positif de la commission des affaires scolaires à savoir la création de plusieurs établissements, avec quelques considérations qu'il tient aussi à rappeler :

- nos écoles, actuellement, son pleines
- il faut avoir un esprit cohérent de nos investissements pour qu'ils soient en lien avec le développement démographique
- il faut permettre aussi à tous les élèves de la commune de bénéficier de conditions et d'outils équivalents de la meilleure qualité de vie scolaire possible du point de vue de la généralité
- il faut faire des choix d'investissement à court terme nécessaires aujourd'hui afin de permettre un développement de moyen à long terme optimal sur les plans organisationnels et financiers

Ce choix de plusieurs établissements a été ratifié par le législatif.

Le message du Conseil communal du mois de juin 2017 exprimait déjà un certain nombre d'éléments à prendre en considération pour confirmer ou infirmer les développements projetés, notamment :

- la nécessité d'affiner le calendrier du développement démographique
- des considérations globales, différentes contraintes et opportunités afin de pouvoir faire un choix cohérent en toute connaissance de cause, notamment :
 - o la capacité des développements des pôles scolaires
 - o les coûts de fonctionnement (transports scolaires, mesures d'accompagnement)
 - o les coûts d'investissement

En bref, une étude de faisabilité technique du développement de nos infrastructures au sens large.

Le message relevait également l'importance de tenir compte d'un contexte en perpétuelle évolution. Les travaux se sont poursuivis dès la fin de l'été avec des discussions et des analyses qui ont eu lieu avec nos mandataires concernant les transports scolaires du fait que ça représentera un poste de charge encore plus conséquent dès le 1^{er} août 2018 avec une vision à court terme à savoir ce que l'on peut faire pour diminuer les coûts sur ce poste important pour la commune à court terme, mais aussi avoir une vision à moyen et long terme et là avec les différents établissements projetés plus précisément, se pose la question d'une vision de 3 à 4 établissements.

Certains résultats nous sont parvenus mais devront être affinés au moyen de l'étude de faisabilité technique.

De même un certain nombre de travaux quant à l'aménagement du territoire ont été effectués afin d'extrapoler le développement démographique futur potentiel, théorique de notre commune, par anciennes communes et même par anciens villages.

Il restera à analyser le calendrier de ce développement, d'affiner les échéances, de savoir ce à quoi l'on peut être confronté en terme de développement démographique de la manière la plus précise possible tout en se rappelant que ça reste de toute manière une projection quand on parle de développement démographique.

Ces besoins ont été discutés en collaboration avec les écoles et la commission des affaires scolaires. C'est ainsi qu'un besoin potentiel maximum a été extrapolé afin d'anticiper les besoins

théoriques futurs. Ce sera sur cette base que seront analysées les extensions des pôles scolaires afin de déterminer leur potentiel ainsi que les conditions légales, techniques au sens large et financières.

Pour répondre à la proposition du cercle de Vuisternens-en-Ogoz, M. Schafer répète ce qui a déjà été dit l'automne passé, soit que les préoccupations qui sont relevées par le cercle de Vuisternens-en-Ogoz sont déjà considérées dans les travaux du Conseil communal.

Lorsque la proposition évoque que le Conseil communal veut faire trois établissements, c'est faux. Le Conseil communal a dit que seuls trois établissements scolaires sont viables, en l'état.

C'est le calendrier du développement démographique qui déterminera les moments à partir desquels la création d'établissements scolaires supplémentaires sera possible. Il faudra ensuite étudier tous les autres aspects organisationnels et financiers.

Dans la continuité, la proposition évoque la question des transports scolaires dans l'aménagement du territoire, comme indiqué également ces éléments sont déjà considérés par le Conseil communal et ont fait d'ailleurs l'objet de travaux dès l'été passé.

Le souci quant à la qualité d'enseignement ou la vie de l'école avait été totalement considéré puisqu'il faisait partie de l'argumentaire plaidant en faveur de la création de plusieurs établissements.

Force est de constater que les soucis légitimes exprimés par le cercle de Vuisternens-en-Ogoz avaient déjà été pris en compte conformément à ce qui avait avancé, bien avant la proposition qui a donc quelque chose de redondant.

Pour le surplus, M. Schafer nous renvoie aux résultats de l'étude de faisabilité qui donneront réponses aux questions soulevées.

Discussion:

Mme Sophie Tritten représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

Elle adresse ses remerciements au Conseil communal d'avoir clarifié sa vision, et en particulier la manière dont il entend effectuer les études et le développement des écoles de l'ensemble de la commune de Gibloux.

Ce message répond à la proposition votée en décembre 2017.

7.1b Etude de faisabilité technique des extensions scolaires

Présentation du dossier par M. Fabien Schafer :

Rappel des points du rapport du mois de juin 2017 du Conseil communal sur la Politique communale scolaire et extrascolaire

- État de l'organisation scolaire et extrascolaire
- Évolution au vu des différentes contraintes et développements futurs
- Création de plusieurs établissements

«Gibloux 2026 : création de centres scolaires forts disposant de toutes les infrastructures nécessaires. Chaque école dispose de locaux de qualité et comprend un accueil extrascolaire. Les élèves bénéficient d'une prise en charge globale et optimale. Les investissements communaux sont optimisés et les coûts contenus.»

Étude de faisabilité technique au sens large comprenant deux axes

- Extension des pôles scolaires sur la base d'un développement dit « maximal »
- Étude des variantes : trois ou quatre établissements et leurs conséquences

Extension des pôles scolaires sur la base d'un développement dit « maximal »

- Estimation de l'évolution démographique maximale

Analyse sur la base du PAL communal

Développement potentiel maximal des zones constructibles

| Potentiel par anciennes communes | Habitants supplémentaires : 3'081 |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Corpataux-Magnedens | 180 |
| Farvagny | 1'332 |
| Le Glèbe | 425 |
| Rossens | 724 |
| Vuisternens-en-Ogoz | 420 |

Extrapolation du développement de la population scolaire sur la base d'un taux d'évolution de 11%.

- Besoins potentiels futurs maximaux

Projections scolaires tenant compte des normes en vigueur

Développement des infrastructures communales

| Potentiel par anciennes communes | Classes supplémentaires |
|----------------------------------|-------------------------|
| Corpataux-Magnedens/Rossens | + 4 classes |
| Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz | + 10 classes |
| Le Glèbe | + 2 classes |

Intégration des salles annexes

Détermination des besoins potentiels sur les différents pôles scolaires

- Détails techniques du mandat

Analyse des bases légales et des normes concernées

Contact avec les autorités

Analyse des structures (en collaboration avec les ingénieurs)

Analyse des éléments techniques et des besoins futurs

Étude portant sur les besoins en parking, dépose d'élèves, impact sur la mobilité

Étude de capacités des pôles scolaires

Recherche des différents scénarios d'extensions possibles

Synthèse des différentes variantes avec contraintes et opportunités

Estimation sommaire des coûts par secteur

Étude des variantes : trois ou quatre établissements et leurs conséquences L'étude portera sur deux axes:

- l'expertise de la viabilité des établissements au regard de l'évolution démographique des localités de la commune (principalement: avantages en termes d'effectifs scolaires des deux variantes de pôles d'enseignement comprenant ou non Vuisternens-en-Ogoz)
- l'expertise stratégique des transports scolaires induits par les variantes étudiées (mise en évidence des avantages et désavantages des deux configurations en termes de praticité, de coûts ou encore de confort pour les élèves à transporter)

Calendrier

Études réalisées durant le deuxième semestre 2018.

Les résultats seront intégrés au deuxième rapport du Conseil communal en matière de politique communale scolaire et extrascolaire, édicté en collaboration avec la CAS et la CSG. Ledit rapport sera présenté lors du premier semestre 2019.

Ensuite, le Conseil général tranchera la question politique de l'organisation scolaire et extrascolaire communale lors d'une séance de Conseil général selon toute vraisemblance au mois de juin 2019.

Dès le 2^{ème} semestre 2019, les travaux de mise en œuvre de la politique définie débuteront.

Décision d'investissement

- Extension des pôles scolaires : CHF 80'000.00
- Étude « nombre d'établissement » : CHF 15'000.00
- Réserves et imprévus : CHF 5'000.00
Total à charge de la commune CHF 100'000.00
Financement par prélèvement sur la réserve pour infrastructures.

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président de la commission financière

La commission financière a examiné le dossier de décision spéciale d'investissement présenté par le Conseil communal.

On ne peut raisonnablement pas se passer d'une étude approfondie de ce genre de dossier compte tenu des décisions importantes à prendre et du coté certainement émotionnel de certaines décisions et conclusions.

Le financement est assuré par un prélèvement sur la réserve et ne nécessite pas de crédit, ni de de frais financiers. La commission financière donne ainsi un préavis favorable à cet investissement pour le montant total de CHF 100'000.00.

Discussion:

Aucune.

Décision:

Acceptez-vous le crédit de CHF 100'000.- pour l'étude de faisabilité technique des extensions scolaires ?

Le crédit pour l'étude de faisabilité technique des extensions scolaires est accepté à l'unanimité.

7.2 Installations de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments – modification de décision

Présentation du dossier par Mme Paola Ghielmini Krayenbühl :

En décembre 2017 le Conseil général approuvait un crédit de CHF 54'000.00 pour équiper deux bâtiments en panneaux solaires, les bâtiments scolaires de Rossens et d'Estavayer-le-Gibloux. Ces investissements faisaient partie d'un plan d'équipement en panneaux solaires sur trois ans. Les bâtiments ont étés choisis selon leur emplacement, leur architecture, leur consommation, leur affectation. Le Conseil communal prévoit ainsi d'équiper en panneaux solaires quatre bâtiments en trois ans

Aujourd'hui il est apparu que les résultats techniques sur l'extension des pôles scolaires nous parviendront uniquement en fin d'année et c'est pour cette raison que le Conseil communal a décidé de repousser les investissements prévus. Selon le résultat de l'étude technique, les investissements pour du solaire à Rossens et à Estavayer-le-Gibloux seront adaptés.

Le Conseil communal demande une modification de la décision de décembre 2017 en votant un crédit pour équiper en panneaux photovoltaïques la halle de sport de Farvagny et le centre forestier à Vuisternens-en-Ogoz. Au plan financier, ces investissements étaient prévus en 2019 et 2020.

| Données techniques | Halle de sport de Farvagny | Centre forestier de Vuisternens-en-Ogoz |
|------------------------------|-------------------------------|--|
| Surface | 182 m ² | 62 m ² |
| Production, estimation | 29'549 kWh / an | 12'206 kWh / an |
| Autoconsommation, estimation | 11'819.60 kWh / an | 4'882.40 kWh / an |

Planification:

Etude Déjà effectuée
Projet Juin 2018
Début des travaux Automne 2018
Fin des travaux Automne 2018

Financement:

Devis général Charges

Matériel solaire CHF 39'600.00

Matériel électrique CHF 5'600.00

Main d'œuvre CHF 12'300.00

Contrôles et mise en service CHF 1 '300.00

Total CHF 58'800.00

Moins rétribution Swissgrid CHF 19'200.00

Solde à charge commune CHF 39'600.00

Financement par prélèvement sur la réserve.

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly président de la commission financière

La commission financière a examiné le dossier de décision spéciale d'investissement présenté par le Conseil communal.

Le coût de la pose de ces panneaux à ces deux emplacements semble raisonnable et la commission financière pense qu'une collectivité publique se doit de montrer un certain exemple dans le domaine de l'utilisation de l'énergie renouvelable tout en espérant que les calculs de rentabilité se concrétisent.

Le financement est assuré par un prélèvement sur la réserve et ne nécessite pas de crédit, ni de frais financiers. La commission financière donne ainsi un préavis favorable à cet investissement pour le montant total de CHF 39'600.00.

Discussion:

M. Florian Berset représentant le cercle de le Glèbe

Le cercle de le Glèbe trouve que la remise en question respectivement le déplacement de l'investissement en vue des résultats des études techniques est une bonne décision. Il soutient également l'investissement dans les énergies renouvelables. Cependant, il ne comprend pas pourquoi déplacer l'investissement des panneaux solaires d'une halle de gym à Estavayer-le-Gibloux à une autre halle de gym à Farvagny qui fait aussi partie des études techniques globales de faisabilités.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

S'il devait y avoir un agrandissement de la salle de gym de Farvagny, ce ne serait pas en hauteur et par contre pour la salle de gym d'Estavayer-le-Gibloux, le Conseil communal souhaite attendre le projet de l'architecte.

M. Florian Berset

La décision est difficile à comprendre car à Farvagny, il s'agit de vestiaires sur lesquels on pourrait construire par contre à Estavayer-le-Gibloux, il s'agit d'une halle de gym et rien ne peut être construit au-dessus.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Il a toujours été clair qu'à Farvagny avec les vestiaires existants, la place est suffisante sans étendre la construction.

M. Florian Berset

A Estavayer-le-Gibloux, il n'est pas possible non plus de construire sur la salle de gym.

Mme Paola Ghielmini Kravenbühl

Le Conseil communal a voulu prendre des précautions quant au futur projet d'agrandissement de la halle de gym à Estavayer-le-Gibloux.

M. Florian Berset

La réflexion aurait pu être dans les deux sens.

Mme Catherine Ducrest, Rossens, à titre personnel

Elle demande si les panneaux solaires votés en décembre 2017 seront tout de même posés à Rossens et Estavayer-le-Gibloux une fois l'étude des bâtiments terminée.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Le Conseil général devra à nouveau voter le projet adapté.

M. Florian Clerc, Corpataux, à titre personnel

Dans le cadre des autres extensions des bâtiments, il serait judicieux de prévoir les panneaux solaires au moment des transformations éventuelles plutôt qu'ultérieurement.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Le Conseil communal en prend note et en tiendra compte.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personne

Il demande quelle est la durée de vie estimée des panneaux photovoltaïques étant donné qu'il y a un gain annuel d'environ CHF 5'000.00 si l'on prend en compte que les frais d'exploitation ne sont pas plus importants.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

La durée de vie au niveau de la rentabilité est de 20 ans. Concernant les frais d'exploitation, les montants sont donnés par les différents intervenants.

Décision :

Acceptez-vous le crédit de CHF 39'600.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux – modification de décision ?

Le crédit pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux – modification de décision est accepté à la majorité évidente.

8. Camps de sports scolaires 2019 - décision de principe

Présentation du dossier par M. Fabien Schafer :

La problématique

- Nécessité d'une décision à brève échéance
- Permettre au législatif de se prononcer
- Vote de principe sur le maintien des camps de sports aux conditions actuelles

Des camps de sports sont déjà prévus et réservés pour 2019 Proposition

- Maintien des camps de sports scolaires en 2019 sur la base des tournus actuels
- Prise en charge par la commune de la part des parents qui ne peut pas leur être facturée
- Adaptation du budget 2019 aux décisions cantonales (selon les possibilités)
- Déficit « maximal » estimé à CHF 17'000.00, dans le scénario le moins favorable à la commune

Discussion:

M. Philippe Dougoud, Farvagny, à titre personnel

Il soutient la proposition du Conseil communal et salue l'initiative faite pour l'année scolaire à venir. Il demande ce qu'il en est actuellement pour les cycles d'orientation.

M. Fabien Schafer

S'agissant des cycles d'orientation, l'organisation est quelque peu différente puisque les frais pour les différents camps sont déjà tous engagés. De ce fait, le comité de direction a une marge de manœuvre beaucoup plus grande.

Il n'y aura aucun changement pour cette année, respectivement une provision assez grande a été faite dans le but de pouvoir assumer le cas échéant l'organisation des camps pour 2019. Le comité de direction fait aussi appel à une décision rapide et claire de la part du canton.

M. Colin Noël, Rossens, à titre personnel

Il demande quand la décision sera prise par le canton.

M. Fabien Schafer

Les optimistes diront cet automne, M. Schafer pense plutôt dans une année.

Décision :

Acceptez-vous le principe du maintien des camps scolaires selon la pratique en vigueur pour l'année 2019 avec la prise en charge par la commune de la part qui ne peut pas être facturée aux parents ?

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9. Election

9.1 Election à la présidence

Présentation des candidats :

Le cercle de Corpataux-Magnedens présente la candidature de M. Frédéric Oberson.

Vote:

Le scrutin de liste n'étant pas demandé, M. Frédéric Oberson est élu tacitement à la présidence.

Le nouveau président adresse quelques mots à l'assemblée :

« C'est avec émotion que je m'adresse à vous pour vous remercier de m'avoir élu ce soir à la présidence du Conseil général.

Je vous exprime ma gratitude et ma reconnaissance de m'avoir confié cette responsabilité et je mesure la valeur de cette confiance. Il faut de l'énergie pour porter cette mission et je m'accorderai le temps nécessaire pour assumer la fonction.

C'est pour moi un honneur de succéder à Christine Capper. J'ai été impressionné par sa manière de présider ce Conseil général et j'espère en être le digne successeur. Je ferai tout pour y parvenir.

Ça sera également pour moi un plaisir de pouvoir mener les séances du Bureau du Conseil général et j'en salue ici déjà les membres. Je salue le Groupe de Corpataux, notamment Eric Haberkorn que je remercie pour sa présentation. Je salue aussi le syndic et les membres du Conseil communal. Je me réjouis de pouvoir échanger, collaborer, chacun dans ses fonctions et responsabilités institutionnelles.

Je ne vais pas faire un long discours mais permettez-moi de brièvement citer mes proches. À savoir ma femme et mes 4 enfants qui supportent parfois mes introspections, mes silences, mes impatiences, mes doutes et le plus souvent mes absences. Je leur donne tout mon amour et je sais aussi celui qu'ils me donnent et qu'ils me font vivre. Je leur en suis complètement reconnaissant. Merci.

Si je m'investis au niveau de la politique locale, c'est principalement pour la nouvelle génération que je le fais. Sincèrement. Avec humilité et modestie, je pense qu'il est de notre devoir de nous impliquer – à tout le moins un certain temps, dans la mesure de nos moyens et nos disponibilités – dans la vie locale pour le bien des générations futures. De nous projeter dans l'avenir. J'y penserai constamment en menant ce Conseil général. Mais évidemment qu'il faut aussi veiller dans nos fonctions et responsabilités au bien-être des autres personnes qui constitue notre société, les aînés, les personnes en situation d'urgence, de faiblesse et de détresse, aux minorités, à l'ensemble de la population.

Nous avons une chance énorme de pouvoir participer, grâce à notre système démocratique et fédéraliste, aux affaires publiques et politiques. Au niveau local pour faire avancer concrètement les choses en donnant notre avis, notre position, nos accords et désaccords. En étant entendus et suivis. Je compte sur vous, pour faire vivre et faire mieux vivre notre commune. Notre implication et nos actions se font directement ressentir par nos concitoyennes et concitoyens.

C'est une question de responsabilité personnelle et je crois sincèrement à cette valeur dans le cadre de notre fonction.

La Commune fusionnée de Gibloux est jeune et perfectible puisqu'encore en apprentissage et en développement. Ce n'est pas évident et il ne faut pas être dupe, nous avons tous nos doutes et nos mécontentements Nous sommes tous parfois impatients et nous voulons voir les résultats et les meilleurs possibles.

Mais soyons optimistes, investis, engagés et positifs. C'est notre rôle et notre devoir. Je m'engage aussi auprès de vous, pour défendre moi-même cette attitude. Aussi pour mener à bien les séances du Conseil général.

Les défis à venir sont grands et importants. Nous avons pu le voir cette dernière année pour faire de Gibloux une commune, où il fait bon de vivre ensemble, et de bien vivre, avec aussi nos spécificités locales et villageoises. Nous n'allons pas tout changer de l'histoire en un clin d'œil mais gardons le regard ouvert en nous donnant une chance. Pas seulement pour gérer nos affaires courantes mais pour développer notre commune et ses infrastructures.

Ce aussi, en tenant compte des contraintes financières. En ayant activement participé à la politique locale mais aussi cantonale de par ma fonction professionnelle, je me rends compte de l'importance des résultats comptables. Tout comme vous.

Nous n'y échapperons pas, y compris dans l'analyse et le développement de nos ambitions.

Mais soyons entreprenants. Mettons tout en œuvre pour faciliter le bien-être des citoyennes et citoyens de Gibloux.

Pour conclure et terminer par une citation, certes brève, que je considère comme bienveillante et positive et qui définit bien notre rôle, je compte sur vous, je dirai : « Bataillons ».

Je vous remercie. »

9.2 Election à la vice-présidence

Présentation des candidats :

Le cercle de le Glèbe présente la candidature de M. Florian Berset.

Vote:

Le scrutin de liste n'étant pas demandé, M. Florian Berset est élu tacitement à la vice-présidence.

9.3 Election d'un scrutateur pour le cercle de Farvagny

Présentation des candidats :

Le cercle de Farvagny adresse ses remerciements à Pascal Cudré-Mauroux et présente la candidature de M. Léo Bulliard.

Vote:

Le scrutin de liste n'étant pas demandé, M. Léo Bulliard est élu tacitement scrutateur.

9.4 Election d'un scrutateur suppléant pour le cercle de Farvagny

Ce point n'a plus lieu d'être, le scrutateur suppléant restant en place.

La présidente sortante adresse ses félicitations aux nouveaux élus.

10. Informations du Conseil communal

Demande de rapport sur le personnel communal - Proposition enregistrée en séance du 27 juin 2017, M. Jean-François Charrière

« Lors de la séance du Conseil général du 27 juin 2017, le Conseil communal a enregistré la proposition formelle lui demandant de rendre annuellement un rapport, par exemple dans le rapport de gestion, sur le personnel communal, avec les informations suivantes :

- organigramme nominatif au 31 décembre de l'année précédente ;
- indication de la classe salariale applicable au poste (et non pas la classe appliquée, car avec la fusion, il est normal qu'il y ait quelques cas spéciaux qui n'ont pas à être rendus publics) ;
- taux d'occupation :
- postes ouverts avec les mêmes indications ;
- inventaire des heures supplémentaires payées (donc non-compensées) durant l'année par secteur/dicastère;
- inventaire des heures supplémentaires en suspens par secteur/dicastère.

Lors de la séance d'octobre 2017, le Conseil communal s'est engagé à présenter l'organigramme en décembre 2017 et à intégrer les autres informations demandées dans le rapport de gestion 2017.

L'organigramme hiérarchique a été présenté en séance du 5 décembre 2017. Un organigramme nominatif était en cours de finalisation à cette date et vous a été adressé en mars 2018.

Pour des raisons de confidentialité, seul un état global de l'effectif du personnel par service, respectivement par secteur, a été intégré dans le rapport de gestion.

Le Conseil communal vous livrera par courrier, avant la mi-juillet 2018, un rapport détaillé sur le personnel communal avec les informations demandées, dans les limites du respect de la protection des données.

Ce point n'a pu être inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général. En effet, les deux premières années d'existence de la commune ont engendré des tâches et des projets conséquents à absorber par l'effectif en place. Le dernier événement marquant a été la réunification de trois services dans le nouveau bâtiment administratif, accompagné de la fin de la construction de celui-ci. Il a dès lors été jugé opportun d'évoluer quelques mois dans la nouvelle organisation afin de confirmer les éléments pertinents à relever.

Le projet de rapport dûment instruit a été livré le 25 mai écoulé au Conseil communal. Il nécessite à présent une détermination de sa part sur certains points soulevés.

En reportant la présentation de cet objet, le Conseil communal a désiré éviter de livrer un état des lieux qui ne serait pas valablement évaluée et commenté. Démuni de mesures concrètes et réalistes, celui-ci aurait pu laisser la porte ouverte à des interprétations personnelles non encadrées. Rappelons que ce thème est passible d'affecter personnellement les collaboratrices et collaborateurs engagés au sein de la commune. Des interprétations infondées de la situation pourraient avoir des conséquences dommageables sur ces personnes.

L'enregistrement de la réponse à la proposition formelle du Conseil général pourra donc être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil général.

Le Conseil communal vous informe d'ores et déjà que pour une question de protection des données, la classe de fonction et l'échelon appliqués à chaque personne ne seront pas présentés. Les classes applicables à la fonction contractuelle seront remises en annexe du rapport. La classe réellement appliquée tient compte de la formation ou de l'expérience de la personne ou, pour certains cas, de son traitement salarial avant la fusion.

Le rapport sera un document confidentiel qui vous sera remis sous un format « papier ». Confidentiel dans le sens qu'il ne sera pas rendu public et ne devra pas être diffusé à des tiers, ni publié sur une quelconque plateforme ou un réseau social ouvert à des tiers.

Dans ce sens, l'intégration d'un tel rapport annuel dans le rapport de gestion du Conseil

communal, document rendu public, n'a pas été admise. »

M. Florian Berset représentant le cercle de le Glèbe

Le cercle de le Glèbe remercie le Conseil communal pour l'information concernant la proposition « Demande d'un rapport annuel concernant le personnel ». En lien avec ce sujet, mais qui ne doit pas figurer dans la réponse de ladite proposition, le cercle de le Glèbe a une question concernant l'engagement, le recrutement du personnel communal (selon le budget ou pour un remplacement). Est-ce que le Conseil communal met au concours les postes à repourvoir conformément à l'article 25 de la loi sur le personnel et 15 du règlement du personnel?

M. Jean-François Charrière

Généralement les postes sont mis au concours sauf exception lorsqu'un collaborateur est déjà au bénéfice d'un contrat de durée déterminée ou alors des temps partiels.

M. Florian Berset

Ou sont publiées ces mises au concours ? Pilier public, journaux, site Internet ?

M. Jean-François Charrière

Dans les médias et sur le site Internet de la commune.

Questions du Conseil général adressées au Conseil communal - Réponses adressées le 18 mai 2018, M. Jean-François Charrière

- 1. Négociation du prix de l'eau pour la gravière
- 2. Situation sur le déficit en eau
- 3. Achat de la parcelle succession Jacquat à Farvagny
- 4. Avenir des bâtiments communaux vides
- 5. Aménagement de l'arrêt de bus à Posat
- 6. Sécurité des piétons à Vuisternens-en-Ogoz
- 7. Prix de la culture

M. Didier Gobet, Posat, à titre personnel

Il tient à relever que le budget voté de CHF 120'000.00 concerne la construction de l'arrêt de bus mais aussi l'aménagement de modération du trafic.

Plan directeur cantonal et Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM), M. Jean-François Charrière

« C'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de présenter la question du Plan Sectoriel de l'exploitation des matériaux. En effet, en décembre, à la demande de Mme Christine Capper, alors présidente du Conseil général, j'ai eu l'occasion de présenter ce qui n'était à ce moment-là que le point de vue du responsable de dicastère en charge des gravières.

La question à laquelle je vais donner la réponse est la suivante : Quelle position a pris le Conseil communal par rapport au Plan directeur cantonal, en particulier sur le Plan sectoriel de l'exploitation des matériaux.

La position du Conseil communal tient sur une page A4 parmi les 14 pages de la position de la commune. Malgré tout, elle mérite, afin qu'elle soit comprise, qu'elle soit présentée dans son contexte, son historique et que l'on comprenne l'évolution de la proposition jusqu'à ce qu'elle ait été adoptée par le Conseil communal.

Il faut se rappeler que la séance de décembre ne réunissait que certains des Conseillers généraux de Corpataux-Magnedens et de Rossens. Il est donc nécessaire, pour rendre le discours compréhensible pour tous, de donner les informations qui vont suivre pour les autres Conseillers généraux.

Je commencerai par un rapide rappel de ce qu'est le Plan directeur cantonal (par la suite, j'utiliserai l'abréviation PDC), je dirai deux mots des éléments essentiels pour le Conseil communal par rapport à ce PDC soit le type d'urbanisation et le périmètre d'urbanisation. Point pour lesquels le Conseil communal est intervenu également auprès de la DAEC.

J'aborderai ensuite le Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) avec notamment sa création en 2009 et son adoption en 2011. Je ferai un bref rappel des positions des anciennes

communes de Corpataux-Magnedens et de Rossens et je montrerai ce qu'elles ont permis d'obtenir et ce qu'elles n'ont pas permis d'obtenir.

Puis viendra la rencontre du mois de décembre entre les Conseillers généraux et moi-même et surtout, un aspect positif selon moi, ce qui a infléchi ma position de départ grâce à une discussion ouverte.

Puis, je présenterai la position du Conseil communal dans le cadre du PDC au sujet du PSEM. Le peuple suisse, tout comme les Fribourgeoises et Fribourgeois, a accepté la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire(LAT) en mars 2013. Cette loi donne 5 ans aux cantons pour adapter leur propre règlementation, soit jusqu'en 2019.

Il vaut la peine de rappeler que la philosophie introduite par la LAT veut donner une dimension harmonieuse et davantage maîtrisée de l'aménagement du territoire, notamment en évitant la diminution des terres agricoles et des espaces naturels ainsi qu'en densifiant l'habitat existant. Le PDC offre un cadre adapté à la réalité fribourgeoise pour intégrer ces nouveaux principes.

Le PDC est un instrument de l'aménagement du territoire fribourgeois.

Il tient compte d'une forte croissance démographique. Celle-ci va générer de nombreux défis pour toute la société fribourgeoise, en particulier en termes d'aménagement du territoire.

1. Stratégie d'urbanisation

Privilégier les zones existantes, densifier vers l'intérieur et garantir la mobilité sont les grands principes de l'urbanisation définis dans le projet de nouveau plan directeur cantonal. Toute nouvelle zone à bâtir devra être équipée d'une desserte raisonnable en transports publics.

2. Territoire d'urbanisation

Nouvelle notion introduite dans le plan directeur cantonal, le territoire d'urbanisation prend en compte les besoins pour les zones à bâtir destinées à l'habitat, aux activités et à l'intérêt public pour les 25 prochaines années. Il représente la surface maximale, par district, dans laquelle des projets de mise en zone peuvent être étudiés. Les futures extensions doivent se trouver dans la continuité des zones existantes, à l'intérieur du territoire d'urbanisation, bénéficier d'une desserte raisonnable en transports publics et respecter un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) au minimum de 1 (plus de nouvelles zones villas). Le PDC vise également à maintenir et valoriser l'espace rural en tenant compte de sa diversité et de ses différentes fonctions ainsi qu'à garantir le quota cantonal des surfaces d'assolement (SDA).

3. Zones d'activités

Les réserves de zones d'activités légalisées suffisent à absorber le développement prévu, mais ne sont pas forcément bien localisées. Les zones d'activités sont regroupées en trois catégories. Les zones cantonales sont désignées et soutenues par le canton. Elles incluent les actuels secteurs stratégiques et sont réservées aux entreprises industrielles et de services à forte valeur ajoutée et à vocation supra-cantonale.

Qu'en est-il pour notre commune ?

Les zones d'activité de Rossens et de Farvagny sont prises dans les zones cantonales.

4. Plans Sectoriels

Le PDC reprend également un certain nombre de Plans sectoriels, notamment, le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM). Cette reprise, qui a des conséquences sur les PAL des communes, vise à prévenir la mise en zone à bâtir de zones prévues pour l'extraction de gravier. Le Plan Sectoriel de l'Exploitation des Matériaux (PSEM en résumé)

Les matériaux sont des matières premières rares et non renouvelables, ce qui justifie leur gestion attentive. Cette gestion s'avère d'autant plus importante que les graviers peuvent participer à l'alimentation de nappes phréatiques ou en constituer la matrice.

Trois phases bien distinctes décrivent l'ensemble du processus de l'exploitation des matériaux au sens large :

- 1. L'inventaire des ressources et la définition de priorités pour les exploitations → PSEM
- 2. La mise en zone d'exploitation et l'exploitation des matériaux proprement dite. Pour cela, il y a deux phases bien distinctes, soit
 - Modification du PAL. Une révision du PAL est exigée pour mettre en zone une surface d'où l'on voudrait extraire des matériaux, du gravier dans notre cas. Le PAL étant une tâche exclusive du Conseil communal, c'est donc dans une vingtaine d'années que le

Conseil communal de Gibloux devra réellement se prononcer sur le fait de vouloir exploiter le gravier sous la forêt du Chaney. La révision du PAL est l'objet d'une mise à l'enquête publique. Celle-ci permet à tout un chacun de se manifester en faisant une opposition.

C'est la première opportunité pour les habitants de la commune de se manifester concrètement contre une telle réalisation.

 Permis d'exploiter. Si le Conseil communal devait accepter la modification du PAL, l'exploitant potentiel doit cependant faire une demande de permis de construire, qui, elle, est également soumise à l'enquête publique.

C'est la deuxième opportunité pour se manifester et s'opposer à une mise en exploitation de la gravière

- 3. La remise en état après cessation d'activité qui a deux sous-éléments
- Permis de remise en état.
- Modification du PAL pour retour en zone forêt ou nature ou agricole selon les anciennes zones

Le PSEM a été modifié et introduit au plan directeur cantonal par une ordonnance du 3 mai 2011. C'est l'étude de base sur laquelle se fonde le thème « Exploitation des matériaux » du PDC.

Le processus de modification du PSEM a commencé par une consultation publique au sujet de la modification du PDC et le nouveau plan sectoriel pour l'exploitation des Matériaux (PSEM) en 2009. Les communes du canton de fribourg ont à cette occasion été consultée. La prochaine révision du PSEM devrait débuter d'ici à cinq ans si je me souviens bien.

Nous avons ici aussi une opportunité pour les autorités communales d'intervenir dans le processus de définition des gravières à exploiter en priorités.

Position des communes de Corpataux-Magnedens et de Rossens en 2009 et 2010 :

La commune de Rossens et celle de Corpataux-Magnedens avaient réagi vigoureusement. Grâce à ces interventions et, d'après mes informations, l'Etat avait revu assez en profondeur son PSEM pour la région de Rossens et Corpataux-Magnedens. En gros, de nombreuses potentielles gravières sur Rossens et Corpataux-Magnedens ont été dé priorisées, voire supprimées du PSEM.

Il faut préciser que dans la première mouture du PSEM de 2009, la gravière du Chaney n'y était pas. La gravière du Chaney est venue dans la deuxième version du PSEM en 2010 et elle remplaçait celles qui avaient été enlevées à Rossens. Le Conseil communal de Rossens a accepté que la zone du Chaney soit prise dans le PSEM comme prioritaire tout en signalant la zone d'activité du côté Sud.

D'après les informations que j'ai pu rassembler pour Corpataux-Magnedens, le PSEM a été rétréci et s'est arrêté à la limite de la forêt du Chaney. Là, aussi, ce sont probablement les interventions du Conseil communal qui ont permis le déplacement de la zone des gravières vers le Sud, ce qui signifie à l'orée de la forêt du Chaney.

C'est donc ainsi qu'en 2011, la zone des gravières Grand-Champs et toute la forêt du Chaney ont été mises au PSEM en tant que zone prioritaire.

Il est encore à préciser que seule la zone de Grand-Champ, soit entre l'autoroute et la route cantonale Fribourg-Bulle est en zone gravière et a un permis d'exploiter.

Il est admis que l'exploitation de cette dernière va durer plus de vingt ans. Ensuite, dans une vingtaine d'années, une modification du PAL pourra être demandée et, le cas échéant, un autre permis d'exploiter pourra également être demandé.

De la rencontre de décembre, le résumé de ma position de départ était qu'intervenir dans le cadre du PDC n'était pas le moment opportun et qu'il y avait trois moments opportuns qui étaient la révision du PSEM, la révision du PAL et la demande de permis de conduire.

Cependant, la présentation des arguments des Conseillers généraux et la discussion qui s'en est suivie m'a fait infléchir ma position dans leur sens.

Le fait que l'aspect humain ne soit pas ou très peu présent dans les objectifs du PDC pour le PSEM m'a interpellé et poussé à préparer une proposition pour le Conseil communal qui tienne compte partiellement des arguments avancés dans la discussion. L'idée de base de cette proposition tient dans les éléments suivants :

- Ne pas tenir compte que des aspects de l'environnement naturel, mais y inclure l'humain en relation avec les impacts négatifs que peut avoir l'exploitation d'une gravière
- Donner des objectifs concernant le PSEM au PDC qui prennent en compte la qualité de vie des habitants.

Si je n'ai pas été suffisamment convaincu pour reprendre l'ensemble de la prise de position des Conseillers généraux cela tient au fait que je pense que tous les aspects d'une chose complexe comme l'est la question des gravières doit être prise en compte. Selon moi, l'aspect économique que procure des gravières situées sur des terrains communaux et de l'Etat de Fribourg est un élément important, en cas d'exploitation des graviers, elle laisse dans les caisses communales un revenu que l'on ne doit pas négliger. J'estime personnellement qu'une potentielle gravière « Chaney » pourrait procurer un revenu se situant entre 15 et 25 millions sur une période allant de 40 à 60 ans.

En tant que responsable des gravières, j'ai donc tenu compte des différents aspects à considérer pour en faire une proposition au Conseil communal qui soit acceptable pour toutes les parties, aussi bien les habitants de notre commune que les potentiels exploitants de graviers. Après discussion approfondie, le Conseil communal a pris position de la manière suivante :

Prise de position du Conseil communal sur la fiche T414 Exploitation des matériaux

Enfin, la commune est en accord avec les secteurs prioritaires pour l'exploitation de matériaux. Toutefois elle insiste pour que des mesures d'accompagnement soient mises en place afin de garantir la qualité de vie des habitants, ceci en relation directe avec les désagréments provoqués par l'exploitation d'une gravière. Si la préservation des milieux naturels est prise en considération tout au long de la période d'exploitation du site, il est indispensable selon nous que le maintien de la qualité de vie des habitants soit traité avec autant, voire même plus d'importance. Une des potentielles gravières, soit le no 2222.01 « Chaney » classée «prioritaire» sur le territoire de la commune, est entièrement sous couvert forestier. La forêt du Chaney est un espace de délassement très important pour les populations de Corpataux-Magnedens, de Rossens et de Farvagny. Dès lors, le thème de la reforestation est dans ce sens une question qui doit être traitée avec détermination et rigueur afin de ne pas laisser cette zone sans espace forestier durant les soixante ans d'exploitation.

A cette fin, la commune de Gibloux propose les ajouts suivants au niveau des objectifs de la fiche T414 :

Pour l'objectif « Concentrer les prélèvements de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et plus aptes à limiter les nuisances engendrées par l'exploitation de matériaux » la proposition est d'ajouter l'élément suivant :

«Maintenir à un minimum les nuisances et effets défavorables qu'exerce une exploitation de matériaux sur la population et les milieux naturel.»

Pour l'objectif de la fiche T414 « Autoriser l'exploitation des matériaux lorsqu'aucun site n'est exploité sous l'aire forestière dans la même région... la proposition est d'ajouter les objectifs suivants :

- « Selon la grandeur de la surface exploitable, le permis d'exploiter ne pourra être accordé que par tranches successives, pour une quantité de matériel équivalente aux besoins du district dans lequel se trouve le site et pour les vingt années suivants le début de l'exploitation (exemple de référence : la gravière de Grands-Champs à Farvagny). »
- « En zone forestière, les 2/3 de la surface doit en permanence rester en zone forestière par rotation (déforestation, reforestation, déforestation) lorsque celle-ci exerce une fonction particulière pour la population locale. »

Au niveau des principes de la fiche T414, la proposition communale est la suivante :

Ajouter un principe équivalent à celui de la fiche T122. Energie éolienne concernant le périmètre précis d'une zone d'exploitation des matériaux qui tienne compte d'une distance aux bâtiments habités en zone à construire.

Ces mesures ont un but précis qui est de rassurer la population quant à la qualité de vie près d'une zone d'exploitation des matériaux et assurer que la forêt puisse en permanence jouer son rôle vis-à-vis de la population. Le PDC prévoit déjà certaines mesures, néanmoins la commune insiste pour soigner plus particulièrement cet aspect. Il est bien clair que lors d'une révision du PAL dans laquelle serait englobée la mise en zone de gravière, toutes ces questions seront traitées et si le PDC allait déjà dans ce sens, cela aiderait grandement la commune.

Voilà pour la position du Conseil communal. En conclusion, je pense pouvoir dire que le Conseil communal a fait un grand pas dans la direction des habitants les plus concernés par les nuisances que peuvent apporter l'exploitation d'une gravière. Cette prise de position de la commune n'a, tout comme la lettre des Conseillers généraux et la pétition des habitants, suscitée aucune remarque de la part du Conseil d'Etat. Nous ne savons pas si nos propositions ou les propositions des Conseillers généraux ont été prises en compte. Nous aurons la réponse dans le rapport définitif du Conseil d'Etat sur le PDC.

Je vous remercie de m'avoir écouté et je suis à votre disposition pour d'éventuelles questions. »

M. Eric Haberkorn représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

« Nous tenons avant tout à saluer l'excellente qualité du rapport de gestion 2017 de la commune, qui est riche en informations utiles et donne une excellente vision d'ensemble des enjeux et projets de la commune de Gibloux.

Un des chapitres de ce document a retenu notre attention en particulier : celui des gravières.

Comme certains d'entre vous le savent, le Plan directeur cantonal (PDC) est mis en révision, et les parties intéressées étaient invitées, dans le cadre d'une procédure de consultation, à donner aux autorités cantonales compétentes leur avis à ce sujet; le Conseil communal avait donc la possibilité de s'exprimer, ce qu'il n'a pas manqué de faire dans les délais impartis.

Par ailleurs, un collectif de citoyens, issus avant tout des villages de Corpataux, Rossens et Magnedens, a également fait part de ses préoccupations, en particulier au sujet d'une fiche portant sur l'exploitation des gravières, et renvoyant à un autre document directeur, qui n'est pas encore soumis à révision, le Plan sectoriel d'exploitation des matériaux (PSEM). Dans l'intervalle de deux semaines, et ceci juste avant les fêtes de fin d'année, plus de 500 personnes ont donc signé un courrier faisant part de leurs plus vives préoccupations à ce sujet, puisque le plan prévoit notamment, et certes à très long terme, la possibilité d'une exploitation de la quasi-totalité de la surface actuellement recouverte par la forêt du Chaney, cette forêt qui sépare (ou relie!) les villages de Rossens et de Corpataux, ce qui représenterait donc un impact majeur et durable (plusieurs générations) sur cette partie de notre commune.

Nous avons pris note que, dans le cadre de sa prise de position dans le cadre de la consultation du PDC - Plan directeur cantonal, le Conseil communal a (je cite) "insisté sur le fait que le facteur humain devait mieux être pris en compte dans le PDC et a fait des propositions concrètes pour les objectifs de cette fiche". Nous souhaiterions connaître quelles propositions concrètes ont été faites par le Conseil communal. Ceci est donc une question.

Nous avons aussi des remarques.

- 1. Nous constatons que le Conseil communal se positionne en faveur de ce PSEM, ce dont nous prenons note.
- 2. Nous constatons que le Conseil communal argumente en relevant notamment l'apport financier de l'exploitation des gravières pour la commune, ce qui nous invite à relever que sur 2017 la gravière des Grands Champs a rapporté CHF 700'000.00, donc nous ne parlons que d'un peu plus de 2% du budget de la commune; nous invitons donc à mettre en relation 2-3% du budget avec des projets qui vont impacter la région pour plusieurs générations.
- 3. Nous sommes surpris que le Conseil communal publie maintenant son accord sur l'exploitation de gravières futures, ce qui affaiblit d'ores et déjà sa position dans les probables négociations qu'il s'agira de tenir à l'avenir avec les exploitants de gravières.
- 4. Enfin nous voyons un paradoxe entre ce message sur une éventuelle méga-gravière entre Corpataux et Rossens, et le message du Conseil communal qui figure 4 pages plus haut, au chapitre de l'aménagement du territoire, où il est déclaré que (je cite à nouveau) "les deux Farvagny, Corpataux et Rossens seront à l'avenir les villages qui pourront avoir un potentiel de développement un peu plus important que celui des autres villages". Nous doutons que la perspective de vivre à côté d'une énorme gravière soit un argument de vente très favorable au projet de développement de la zone de Grandsetta à Rossens, par exemple. »

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre personnel

Pourquoi il appartient toujours à notre commune d'être le fournisseur en gravier pour le district, il doit sûrement y avoir d'autres endroits aussi.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Il souhaite savoir pourquoi la rencontre s'est déroulée uniquement avec les conseillers généraux des cercles de Corpataux-Magnedens et Rossens.

M. Jean-François Charrière

Le Conseil communal a reçu un courrier signé par les conseillers généraux de Corpataux-Magnedens et Rossens.

M. Michel Brunisholz, Estavayer-le-Gibloux, à titre personnel Il souhaite savoir qui est propriétaire de la forêt du Chaney.

M. Jean-François Charrière

La commune de Gibloux pour 10%, l'état de Fribourg pour 80% et des privés pour le 10% restant.

Zone d'activités de Combernesse - Informations sur les cas de dépollution, M. Jacques Crausaz Zone d'activité de Combernesse, art. 619 RF Rossens, surface 3'017m2.

La parcelle est située dans un secteur inscrit à l'inventaire cantonal des sites potentiellement pollués ne nécessitant pas d'investigation (ancienne gravière).

La parcelle a été cédée par l'ancienne commune de Rossens dans le cadre d'un pacte d'emption/promesse de vente le 9 octobre 2014.

Secteur 1 2'079.4m2 CHF 150.00/m2 CHF 311'910.00

Secteur 2 937.6 m2 CHF 110.00/m2 CHF 103'136.00 (près de la forêt)

Prix total de CHF 415'046.00, une surface totale de 3'017 m2 (CHF 137.50/m2).

L'acte prévoyait une prise en charge par la commune venderesse des éventuels frais de dépollution.

Février 2017 Les propriétaires ont obtenu un permis de construire pour leur projet. Une

nouvelle procédure de mise à l'enquête pour une modification du projet est

actuellement en cours.

Avril 2017 Des prélèvements et des analyses (3 sondages) effectués sur mandat des

propriétaires révèlent la présence de polluants.

Juillet 2017 Sur mandat de la commune, le bureau d'ingénieurs spécialisé Hydrosol SA

procède à des sondages et des analyses approfondies du sous-sol de la parcelle aux endroits des futurs terrassements. Les terres concernées sont

effectivement polluées et le volume de terres à traiter est très important.

Automne 2017 Réalisation des travaux de terrassement.

Les terres polluées ont été entreposées sur la parcelle voisine, art. 234.

Avril 2018 Les matériaux d'excavation pollués ont été évacués et traités à la cimenterie

d'Eclépens pour être utilisés comme substitut au cru servant à fabriquer du ciment après déferraillage, criblage et retrait des éléments les plus grossiers et

des éléments d'origine anthropiques.

La parcelle art. 234 a été remise en état.

Le volume de matériaux pollués excavés et traités est de l'ordre de 2'000m3 (moins élevé que le volume estimé pour le devis). Les coûts de la dépollution ont été réévalués entre CHF 350'000.00 et 370'000.00 HT (devis initial CHF 430'000.00 TTC).

Participations des propriétaires à déduire :

Elimination d'une partie des matériaux pollués : CHF 17'000.00
 Evacuation et dépôt des matériaux d'excavation : CHF 40'000.00

Le coût final net devrait se situer entre CHF 320'000.00 et CHF 350'000.00 TTC.

Zone d'activité de Combernesse, art. 234 RF Rossens, surface 5'577 m2.

La parcelle est située dans le même secteur inscrit à l'inventaire cantonal des sites potentiellement pollués ne nécessitant pas d'investigation (ancienne gravière).

Lors de sa séance du 12 octobre 2016, le Conseil général a octroyé au Conseil communal la compétence de vendre la parcelle à l'entreprise Pro Motos SA au prix de Fr. 180.00/m2, soit au total : CHF 1'003'860.00.

En automne 2017, sur la base de l'expérience acquise sur la parcelle voisine Art. 619, la commune procède à une investigation préalable permettant d'évaluer les risques financiers à assumer en cas de pollution du sous-sol de la parcelle.

Sur la base des sondages et des analyses effectuées, l'assainissement de la partie supérieure de la parcelle (env. 2'500m2) a été chiffré à près de CHF 1'000'000.00. La partie inférieure (env. 3'000.00m2) est saine.

Après discussion avec les futurs acquéreurs, ceux-ci ont accepté de réduire leur projet à la partie saine de la parcelle. Le produit de la transaction pour la commune serait dès lors de CHF 540'000.00.

Ils ont accepté de prendre en charge les éventuels frais de dépollution résiduelle.

Le Conseil communal est toujours dans l'attente de connaître le nouveau projet avant de procéder à la transaction.

Selon les dernières nouvelles, le projet Pro Motos - Harley-Davidson serait compromis pour des raisons de coûts.

Le sort de la partie supérieure de la parcelle est encore à l'étude.

M. Florian Clerc, Corpataux, à titre personnel

Au vu des montants en jeux et des pertes d'opportunité prévisibles, ne vaudrait-il pas la peine de rechercher l'origine de cette pollution et de trouver d'autres responsables pour un éventuel partage des coûts ?

M. Jacques Crausaz

La question a déjà évoquée devant ce Conseil général, le Conseil communal a déjà pris quelques renseignements mais tous les acteurs économiques ayant exploité cette gravière ont disparu.

L'ancienne commune de Rossens a acheté cette zone à des propriétaires privés. Cette zone n'est plus en exploitation depuis 60 ans au moins.

Cette pollution ne peut pas venir du chantier de l'autoroute mais plutôt lors de la construction de l'ancienne route Bulle-Fribourg.

M. Gérard Barras, Villarlod, à titre personnel

Ce n'est pas possible car la nouvelle route Bulle-Fribourg a été construite en 1974.

M. Jacques Crausaz

Non pas lors de la construction de la route actuelle mais lors de celle d'avant.

M. Gérard Barras

L'ancienne route a été démolie après la construction de la nouvelle.

M. Jacques Crausaz

La pollution a peut-être eu lieu lors de la construction de l'ancienne route Bulle-Fribourg.

M. Gérard Barras

Tous les matériaux ont été amenés à l'époque à la gravière du Chaney.

Tarifs, modes de calcul et affectations des taxes EP et EU, M. Jacques Crausaz Présentation sur les aspects financiers

Approvisionnement en eau:

Bases légales - Loi cantonale du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (extrait)

Art. 27 Financement

a) Principes

Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments, ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.

- Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable ; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante.
- Les contributions sont les suivantes :
 - a) la taxe de raccordement :
 - b) la charge de préférence ;
 - c) la taxe de base annuelle ;
 - d) la taxe d'exploitation.

Art. 32 d) Taxe de base annuelle

- La taxe de base annuelle sert au financement :
 - a) des frais fixes (amortissement des dettes, intérêts) et ensuite du maintien de la valeur des infrastructures d'eau potable ;
 - b) des infrastructures d'eau potable (équipement de base) à réaliser selon le PIEP.
- Pour les infrastructures d'eau potable existantes, la taxe est d'abord calculée en fonction de leur durée de vie et ensuite de leur valeur actuelle de remplacement fondées sur le PIEP.
- Pour les infrastructures d'eau potable à réaliser, la taxe est calculée sur la base de la planification prévue par le PIEP, de manière à permettre une couverture des coûts de construction.
- La taxe est affectée à un financement spécial destiné exclusivement à couvrir les charges prévues à l'alinéa 1 et correspond au minimum à 50 %, mais au maximum à 100 %, de la somme des valeurs définies aux alinéas 2 et 3.

Art. 33 e) Taxe d'exploitation

- La taxe d'exploitation vise à couvrir les charges liées au volume de consommation.
- Elle est calculée par mètre cube d'eau consommée.

Les taxes actuelles

| | Maximum selon règlement | Actuelle selon fiche de ta | |
|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|--|
| Taxe de base (Art. 42) | _ | | |
| Zone bâtie, 1ere UL | CHF 250.00/UL | CHF 200.00/UL | |
| Zone bâtie dès la 2e UL | CHF 200.00/UL | CHF 150.00/UL | |
| Zone à bâtir non construite | CHF 0.30 m2 | CHF 0.20/m2 | |
| Taxe d'exploitation (Art. 43) | CHF 1.50/m3 | CHF 1.00/m3 | |
| | | | |

Affectation de la taxe d'exploitation :

Les charges nettes sont moins élevées que prévu (- CHF 180'000.00 par rapport aux estimations initiales) : frais administratifs et de personnel moins élevés, vente d'eau plus importante.

En comptant 500'000 m3 de consommation d'eau, nous pouvons baisser la taxe d'exploitation (prix de vente de l'eau) de CHF 1.00/m3 à CHF 0.80/m3 (- CHF 0.20/m3).

La facture en ce qui concerne l'eau potable baisserait en moyenne de CHF 12.40 par personne (consommation standard annuelle de 62 m3/personne).

Affectation des taxes de base :

L'excédent annuel de produits des taxes de base doit être évalué en considérant :

Couverture à hauteur d'au moins 50% des frais financiers annuels

Pour le renouvellement des installations et les investissements PIEP CHF 616'000.00 Investissements selon plan financier 2019-2023 (moyenne annuelle) CHF 400'000.00

Les taxes de base correspondent pour l'instant à nos besoins en matière d'investissements tant pour le renouvellement des installations que pour les nouvelles infrastructures nécessaires. Il n'y a pas lieu de les modifier.

Protection des eaux

Bases légales - Causalité

Loi fédérale sur la protection des eaux

Art. 60a Taxes cantonales sur les eaux usées

- Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution de tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :
- a. du type et de la quantité d'eaux usées produites;
- b. des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations;
- c. des intérêts;
- d. des investissements planifiés pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.
- Si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devait compromettre l'élimination des eaux usées selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits.
- Les détenteurs d'installations d'évacuation et d'épuration des eaux constituent les provisions nécessaires.
- Les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes sont accessibles au public.

Bases légales - Couvertures des coûts

Loi fédérale sur la protection des eaux

Art. 60a Taxes cantonales sur les eaux usées (voir ci-dessus)

Loi cantonale sur les eaux (LCEaux)

Art. 40 Taxes communales a) Principe

Les taxes communales couvrent les coûts des installations communales d'évacuation et d'épuration ; pour les installations de ce type à caractère intercommunal, elles couvrent aussi la part qui incombe à la commune.

Bases légales - Proportionnalité et interdiction de l'arbitraire en matière de contributions causales

Loi fédérale sur la protection des eaux

Art. 60a Taxes cantonales sur les eaux usées (voir ci-dessus)

Bases légales - Structures des taxes

Loi cantonale sur les eaux (LCEaux)

Art. 40 Taxes communales a) Principe

Les taxes sont les suivantes :

- a) taxe de raccordement et charge de préférence ;
- b) taxe de base annuelle :
- c) taxe d'exploitation.

Bases légales - Maintien de la valeur

Loi fédérale sur la protection des eaux

Art. 60a Taxes cantonales sur les eaux usées (voir ci-dessus)

Loi cantonale sur les eaux (LCEaux)

Art. 42 c) Taxe de base annuelle

La taxe de base annuelle sert à couvrir :

a) les frais fixes (amortissement des dettes, intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux ;

- b) les coûts pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux (équipement de base) à réaliser selon le PGEE.
- Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux existantes, elle est calculée en fonction de leur durée de vie et de leur valeur actuelle de remplacement fondées sur le PGEE.
- Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux à réaliser, elle est calculée sur la base de la planification prévue par le PGEE, de manière à permettre une couverture des coûts de construction.
- Elle est destinée exclusivement à couvrir les charges prévues à l'alinéa 1 et correspond au moins à 60 % de la somme des valeurs définies aux alinéas 2 et 3.

Les taxes actuelles

| | Maximum selon règlement | Actuelle selon fiche de tarif | |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|--|
| Taxe de base (Art. 38) | | | |
| Zone à bâtir, surface indicée (IBUS) | CHF 0.60/m2 | CHF 0.50/m2 | |
| Zone à bâtir, indice de masse | CHF 0.0516/m3 | CHF 0.043/m3 | |
| Zone à bâtir, par EH | CHF 30.00/EH | CHF 25.00/EH | |
| Taxe de base (Art. 39) | | | |
| Hors zone, surface indicée | CHF 1.00/m2 | CHF 0.50/m2 | |
| Hors zone, par EH | CHF 50.00/EH | CHF 25.00/EH | |
| Taxe d'exploitation | | | |
| Taxe d'exploitation (Art. 41) | CHF 3.00/m3 | CHF 1.90/m3 | |
| Taxe d'expl. spéciale (Art. 42) | CHF 3.00/m3 | CHF 1.90/m3 | |
| ou par EH (environ) | CHF 186.00./EH | CHF 118.00/EH | |

Affectation de la taxe d'exploitation

L'estimation des charges d'exploitation nettes comprenait les frais financiers de l'AEGN (frais financiers de l'agrandissement de la STEP pour Fr. 190'000.00 et la part Gibloux des investissements 2018 pour Fr. 34'500.00) qui sont à prendre en charge par les taxes de base. C'est un montant de Fr. 224'500.00 que l'on peut déduire des frais d'exploitation à couvrir par les taxes d'exploitation.

En tenant compte de la réduction des recettes des taxes d'exploitation (surévaluées au budget), nous pouvons baisser la taxe d'exploitation (taxe sur la consommation d'eau) de CHF 1.90/m3 à CHF 1.70/m3 (- CHF 0.20/m3).

La facture en ce qui concerne les eaux usées baisserait en moyenne de CHF 12.40 par personne raccordée (consommation standard annuelle de 62 m3/personne).

Affectation des taxes de base

L'excédent annuel de produits des taxes de base doit être évalué en considérant :

Couverture à hauteur d'au moins 60% des charges de maintien

de la valeur (évaluation du bureau ESCO)

CHF 660'000.00

Moyenne des investissements nets sur 20 ans

(évaluation du bureau ESCO) CHF 300'000.00 Investissements selon plan financier 2019-2023 (moyenne annuelle) CHF 800'000.00

Les taxes de base actuelles ne couvrent même pas le chiffrage minimal légal des charges annuelles de maintien de la valeur (CHF 660'000.00) et sont insuffisantes à couvrir les investissements planifiés pour les cinq prochaines années.

Compte tenu de la forte augmentation des taxes résultant de la mise en application du nouveau règlement communal et de la nécessité de prévoir une application progressive des exigences légales, sous réserve d'une adaptation de la taxe par EH, les taxes de base peuvent être maintenues à leurs valeurs actuelles.

Sur le principe ces taxes sont destinées à couvrir les frais financiers relatifs à l'épuration des eaux, à savoir les frais financiers de la STEP. Ces frais sont actuellement de près de CHF 190'000.00 par année.

Deux variantes sont possibles :

| Base | EH | Fr. 25.00/EH | Fr. 30.00/EH | Fr. 15.00/EH |
|-----------------------------------|--------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de pièces habitables racc. | 13'150 | 328'750.00 | | 197'250.00 |
| Nombre d'habitants raccordés | 6'600 | 165'000.00 | 198'000.00 | |

On constate que les frais financiers de la STEP (CHF 190'000.00) sont correctement couverts soit par une taxe de CHF 30.00/EH si la base est le nombre d'habitants, soit par une taxe de CHF 15.00/EH si la base est le nombre de pièces habitables.

Cette taxe de base annuelle couvre exclusivement des coûts d'investissements (art. 42c de la loi cantonale sur les eaux). Il est juste qu'elle soit liée au bâtiment et non aux habitants.

Les budgets 2017 et 2018 ont été établis sur la base des EH-pièces habitables.

Les EH-habitants seront appliqués pour les facturations 2017 (facture corrigée) et 2018.

Nous envisageons de rouvrir le débat dans le cadre du budget 2019.

M. Florian Berset, Estavayer-le-Gibloux, à titre personnel Quelle est la règle en pratique de la TVA?

M. Jacques Crausaz

Les chapitres « eau potable » et « épuration » sont soumis à la TVA. La commune paie la TVA sur toutes les prestations qu'elle facture à ce titre, y compris les taxes.

Mme Martine Boesiger, Farvagny, à titre personnel

Merci pour toutes ces explications et les bonnes nouvelles aussi. Elle demande comment est calculé le nombre de pièces habitables.

M. Jacques Crausaz

Le calcul est basé sur le registre des immeubles qui peut contenir des erreurs.

M. Georges Python

Le calcul est basé sur l'ensemble des données de base du registre des bâtiments que chaque commune remplit sur la base des plans des dossiers de construction.

Il a été constaté lors de réclamations reçues et après vision locale que les données entrées dans ce registre n'étaient pas correctes.

En cas de doute, il faut adresser une réclamation afin qu'une vision locale soit effectuée pour changer les informations dans le registre des bâtiments.

Rappel des dates futures, M. Jean-François Charrière

- 8 juin 2018 Inauguration de l'agrandissement du complexe de Farvagny et du bâtiment administratif
- 9 juin 2018 Fête de la fusion
- 1er août 2018 Fête nationale à Corpataux
- 10 octobre 2018, 3 et 4 décembre 2018 séances du Conseil général

11. Divers

La présidente sortante adresse, au nom du Bureau, ses remerciements à M. Pascal Cudré-Mauroux pour le travail effectué durant ces deux ans et demi et lui remet un présent.

M. Julien Gremaud représentant une majorité du cercle de Farvagny

« Dans son rapport de gestion 2017 (p. 30), le Conseil communal mentionne une problématique toujours plus grandissante pour les Communes campagnardes. En effet, et malgré une certaine

augmentation de l'offre des transports publics, le moyen privilégié reste encore le véhicule personnel.

Il est évident qu'une augmentation des véhicules sur les routes fribourgeoises a été ressentie ces dernières années. Face à ce problème, les autorités cantonales ont émis le souhait de réduire le parc automobile fribourgeois. J'en veux pour preuve la pratique de l'Etat de Fribourg qui refuse de plus en plus les nouvelles constructions prévoyant plus d'une place de parc par appartement (norme VSS).

Cette volonté politique, dans la mesure où elle pourrait être applicable dans des centres régionaux comme le sont Fribourg ou Bulle, ne peut trouver application dans nos campagnes. La réalité est que la plupart des ménages dans nos villages disposent de deux véhicules.

Ce problème ne cessera d'évoluer et il est nécessaire que la Commune prenne dès aujourd'hui les devants afin de ne pas se retrouver devant une situation intenable, si tant est qu'elle ne l'est pas déjà aujourd'hui.

Face à cette problématique, de nombreuses places communales sont aujourd'hui véritablement assaillies par les véhicules privés. Par exemple, le parking du complexe communal et sportif de Pra-Novy à Farvagny est souvent déjà très (trop) rempli, avant même que les premiers joueurs / visiteurs n'y arrivent. Ces places sont en effet utilisées par une partie du voisinage, par des véhicules sans plaque ou encore des camionnettes d'entreprise. Lors de grandes manifestations, ou lorsque plusieurs matchs et / ou activités ont lieu en même temps, il n'est pas rare de voir des véhicules se parquer dans le champ devant le bâtiment des pompiers, éventuellement devant le bâtiment des pompiers ou sur la route menant à la déchetterie.

Je souhaite, avec l'assentiment de la majorité du groupe de Farvagny, déposer une proposition au sens des articles 47 et suivants de notre règlement qui est la suivante :

"Le Conseil communal évalue la possibilité de développer une politique en matière de parkings communaux, soit en mettant à ban différentes places communales stratégiques (p. ex. proches d'un centre sportif, devant une école ou une administration) soit en créant des "vignettes", ou une autre solution, dans le but que les visiteurs, les membres de sociétés ainsi que les employés disposent de suffisamment de places pour s'y parquer. Au besoin, le Conseil communal, respectivement le Conseil général si cela entre dans le cadre de ses compétences, édicte un règlement en ce sens." »

La présidente sortante prend note de cette proposition qui concerne tous les villages, cette proposition sera portée au tractanda de la prochaine séance du Conseil général.

Mme Nadine Berset, Farvagny, à titre personnel

« En séance du 12 octobre 2016, nous avons voté un nouveau règlement relatif à la détention et à l'imposition des chiens.

Le montant de la taxe a augmenté et s'élève désormais pour chaque détenteur de notre commune de Gibloux à CHF 80.00/année et par chien.

En page 13 du PV définitif du 12 octobre 2016, M. Godel du Glèbe demande d'installer toutes les infrastructures nécessaires à l'élimination des excréments.

Il paraît que c'est déjà en cours, selon la réponse protocolée.

Pour ce qui est de la commune de Farvagny, des abords de la forêt de Posat, force est de constater que l'on peut se promener dans le Bois Cornard, sans rencontrer ni poubelles ni distributeur de sachets.

De même, depuis le retrait des containers suite à la nouvelle politique d'élimination des déchets, aucune poubelle à crottes supplémentaire n'a été installée.

Pour exemple au quartier du Mystère, les détenteurs de chien doivent mettre les déjections dans la poubelle de la place de jeu de Kaisa!

Pensez-vous que cela soit hygiénique ?

Je ne parle, bien entendu, que pour le village de Farvagny et les promenades des alentours de Posat.

Plusieurs de mes collègues du groupe de Farvagny partagent cette opinion.

Je ne sais pas si les autres villages rencontrent ce même problème, auquel cas je les invite à se joindre à cette requête.

Je vous remercie d'étudier les possibilités d'aménager davantage de poubelles et de distributeurs à sachets dans nos rues, aux abords des forêts, des chemins de remaniements parcellaires. En l'absence d'une prise de conscience de ce problème, j'ai peur de voir « fleurir » moult cadeaux rouges au gré des vents. »

Le conseil communal en prend note.

Mme Nadine Berset, Farvagny, en son nom et celui de Mme Martine Boesiger, Farvagny

« En séance du 27 juin 2017, nous avons voté un nouveau règlement relatif à la gestion des déchets, de même que des investissements pour installer les nouvelles infrastructures.

Notre intervention se limitera ici aux nombreuses réclamations d'ordres relationnels.

En effet, nous avons entendu de vives critiques quant au nouveau fonctionnement de la déchetterie de Farvagny, quant à l'accueil réservé aux villageois.

Les gens se sentent agressés par le personnel.

Les villageois pestent désormais contre notre déchetterie, se demandent à quelle sauce ils vont être mangés ou plutôt accueillis.

Et nous ne pouvons que constater l'émergence de déchets aux abords des routes et des forêts. Il serait judicieux de revoir la politique d'accueil de la déchetterie. »

M Jean-François Charrière

De janvier à mars, la volonté du Conseil communal était d'appliquer strictement le règlement et cette volonté est toujours là. Il s'agit aussi d'un grand changement pour les habitants de Farvagny, il n'est dès lors plus possible d'amener tout son chenis dans la benne aux encombrants. Il y a aussi eu la surprise de voir que la benne était surveillée par du personnel avec des gestes peut-être un peu secs.

D'autres aspects ont été constatés, des citoyens abordaient de manière un peu sèche les employés. Toujours est-il que le Conseil communal est en train de régler ce dossier. Le discours ou la manière de recevoir les personnes doit changer.

Mme Laetitia Weber, Rossens, à titre personnel

« J'ai envie de vous parler d'eau.

Comme vous le savez peut-être, la route de la Raveire à Rossens a connu ces derniers mois de longs travaux de réfection, de mai 2017 à mars 2018. Après des mois de terre battue et de boue, les riverains, dont je fais partie, ont également découvert les joies de l'absence totale de service hivernal. Les dépassements de budget dans le poste déneigement ne sont donc pas de notre responsabilité!

Une semaine avant le goudronnage final de cette route (09.03.2018), en mars 2018, mon mari et moi-même avons adressé un email à la commune pour signaler divers problèmes. Un de ces éléments concernait la grille d'évacuation des eaux pluviales, devant notre place de parc. Cette grille est désormais trop haute par rapport à la bordure de notre place de parc et elle n'absorbe plus l'eau de pluie. Cet élément est resté lettre morte.

Le 9 mai 2018, un orage accompagné de grêle a révélé une autre malfaçon de cette route refaite à neuf : le dévers de la route a été modifié, transformant désormais notre place de parc en bac de rétention du chemin du Cheseau à Rossens. Là encore, la commune a été immédiatement informée. Une petite piqûre de rappel a eu lieu trois jours plus tard, le 12 mai. La séance sur place, le 15 mai, en présence des entreprises ayant participé à la réfection de cette route est arrivée à la conclusion que le dévers de la route modifié lors des travaux est en partie responsable de cette situation, de même que la hauteur de la bordure de notre place de parc, désormais insuffisante. Il était urgent de faire quelque chose.

Aucune mesure n'a été prise par la commune. Et ce qui devait arriver arriva... le 23 mai « Chère Mobilière... »

Désormais, nous avons confirmation que notre place de parc est un bac de rétention pour les eaux pluviales du chemin du Cheseau et du chemin des Biches. Comme la surface de notre place n'est pas suffisante, notre sous-sol lui a prêté main forte en accueillant des litres d'eau bien boueuse.

En tant que privés, mon mari et moi ne décolérons pas de la mésaventure que nous venons de vivre. Si 36 heures après l'inondation, la commune entreprenait enfin des travaux pour limiter les

risques d'une nouvelle inondation, pourquoi a-t-il fallu attendre un sinistre pour que cela bouge ? En tant que membre du législatif, je suis également sceptique sur l'argument phare de la fusion, à savoir la professionnalisation des tâches communales. Les travaux commandés par l'exécutif sont-ils effectivement surveillés ? Les autres travaux conséquents à Gibloux se solderont-ils également par des problèmes de ce type ? Je demande donc au Conseil communal de traiter rapidement le problème représenté par la route de la Raveire, mais également de faire en sorte qu'une telle mésaventure ne survienne plus dans la commune de Gibloux. Et je vous laisse le plaisir de débattre avec l'ECAB et notre assureur privé des responsabilités des uns et des autres pour la prise en charge des frais générés par cette inondation prévisible et annoncée.

Pour terminer sur une note plus positive, mon mari et moi tenons à adresser un grand merci à ses collègues du corps des sapeurs-pompiers de Gibloux pour leur intervention rapide! »

M. Roger Berset

Le problème relevé par Mme Weber n'a rien à voir avec la fusion, il faut arrêter cette polémique de tout rapporter à la fusion.

L'inondation chez la famille Weber vient de plusieurs conséquences :

- Plus de places de parc, plus de voitures, plus de pollutions, plus de réchauffement climatique, plus d'orages intempestifs comme ces derniers jours
- 30 millimètres d'eau en 10 minutes, soit 30 litres d'eau par m2

La situation n'est pas nouvelle, elle s'est déjà produite avant que la famille Weber n'habite à cet endroit

Dans cette zone, le chemin des Biches est en cours de rénovation, il s'agit d'une route en aval de toute une zone agricole avec en bout de course une parcelle qui vient d'être labourée et qui n'a pas pu absorber toute l'eau due aux orages. L'eau ruisselle le long du chemin de Cheseau dont les canalisations ne sont pas suffisantes pour accueillir une telle quantité d'eau ce qui fait que l'eau arrive à la propriété de la famille Weber.

M. Berset conçoit que lors de l'aménagement de la route de la Raveire, la hauteur de la bordure devait être surélevée, ce qui sera fait. Toutefois, la priorité était de dire qu'il faut résoudre le problème de l'exploitation des parcelles agricoles notamment celle qui vient d'être labourée.

L'agriculteur a une responsabilité par rapport à l'érosion de sa parcelle et doit prendre des mesures nécessaires afin que l'eau et la terre de sa parcelle ne se retrouvent sur les routes communales.

Une solution devra être trouvée entre le dicastère des routes et le dicastère de l'agriculture.

En conclusion, les inondations chez la famille Weber n'ont rien à voir avec la réfection de la route de la Raveire ou celle du chemin des Biches, mais bien par l'érosion créée au fur et à mesure et depuis longtemps par les orages.

Actuellement un système avec des gueules de loup a été mis en place afin de récupérer cette eau et aplanir la rigole existante.

M. Daniel Charrière, Villarsel-le-Gibloux, à titre personnel

Il est surpris de la réponse et ne connait pas personnellement la problématique. On a eu droit à un cours sur l'agriculture soit, mais les paysans ont encore la liberté d'exploiter ce qui leur appartient. Le problème soulevé par Mme Weber relève du problème de construction de routes qui viennent d'être refaites.

La commune paie un ingénieur pour établir certains calculs, certaines prévisions et si l'ingénieur a un problème de pente de route, de réception des travaux et des regards qui ne sont pas à niveau, M. Charrière pense que le souci avec les problèmes de la famille Weber vont durer encore longtemps. Il demande sur cet aspect-là, pas une réponse sur la façon d'entretenir des prairies mais comment les travaux sont suivis, surveillés et réceptionnés.

M. Roger Berset

Il s'excuse pour la théorie sur l'agriculture mais maintient sa position que l'agriculteur a l'obligation de régler les problèmes d'érosion.

Pour rappel, les travaux effectués par la commune de Gibloux sont la réfection de la route de la Raveire, du chemin des Biches. Le chemin de Cheseau n'était pas prévu ni dans les projets préparés par l'ancienne commune de Rossens.

Il conçoit que le problème du chemin de Cheseau aurait dû être soulevé, dès le départ, par les personnes qui étaient au courant de la situation.

Les mesures prises :

- Rigole comblée avec du gravier gras
- Boudin au bord de la route pour diriger l'eau

Prochaines étapes :

- Faire un essai avec une arrivée de grande quantité d'eau
- Intervenir chez les exploitants des parcelles agricoles

La parole n'est plus demandée et Mme Christine Capper, présidente sortante, souhaite apporter quelques mots

« Si vous le permettez, je vais garder la parole encore un peu pour vous adresser un dernier message.

Le 30 mai 2017 j'ai été élue à la présidence du Conseil général. C'est avec grand plaisir que j'ai exercé cette fonction et j'espère avoir rempli la tâche à la pleine satisfaction de tous. J'ai essayé de permettre à chacun de présenter ses opinions, tout en gardant des débats respectueux.

Une année, c'est court et voilà déjà le moment de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur. En 12 mois, les évènements n'ont pas manqué. Je ne peux évidemment pas tous les énumérer, mais en voilà quelques-uns. Je commencerai par le déménagement de l'administration. Plusieurs services sont maintenant regroupés dans un magnifique bâtiment que la population aura l'occasion de visiter très prochainement. Cette construction a aussi permis aux petits de la crèche La Marelle de revenir à Farvagny. Lors de la fête pour les 30 ans de la bibliothèque, nous avons eu l'occasion d'apprécier la créativité des jeunes, notamment ceux qui ont proposé des projets pour le nouveau logo. La fête du 1er août a été l'occasion de rassembler les citoyens de toute la commune à Farvagny, pour une fête très réussie, appréciée et très bien organisée. Un élément que j'ai relevé en lien avec l'identité Gibloux c'est le fait que des musiciens de toutes nos fanfares se sont réunis pour animer cette manifestation. L'inauguration de l'agrandissement du HMG a été un autre événement marquant pour notre commune. Voilà un endroit où peuvent être accueillis nos aînés, entourés par un personnel soignant attentionné, ayant toujours comme point important le respect de la personne.

Une année s'est écoulée, avec de nombreux règlements à approuver, budget, comptes à accepter. On se souviendra du temps qui a été nécessaire pour la discussion du règlement des cimetières. En une année, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts — certains points ont été un fleuve tranquille, tandis que d'autres ressemblaient plus à de bouillonnantes cascades de montagne. Vous aurez compris à quel point je veux arriver — la facturation pour l'évacuation et l'épuration des eaux. Cette facture a fait couler beaucoup d'encre! Que ce soit pour l'augmentation importante que cela représentait par rapport aux années précédentes et pour le problème des équivalents-habitants. Cela nous a bien occupés en ce début d'année. Le Bureau a pu avoir une bonne discussion avec une délégation du Conseil communal.

Lors de mon discours de début de mandat, j'avais relevé un élément que je trouve important : créer une identité Gibloux, tout en préservant les spécificités villageoises. Après en avoir discuté, il semble que l'idée d'une commission fusion n'est pas encore mûre. Nous aurons très prochainement la fête de la fusion ; j'espère que cet évènement permettra aux habitants de notre commune d'aller découvrir de nouveaux lieux et de faire des rencontres. Je laisse néanmoins une idée pour le Conseil communal, partagée par plusieurs collègues : relier les anciennes communes par un sentier pédestre.

J'aimerais encore vous remercier, Chers collègues du Conseil général, de m'avoir accordé votre confiance et pour les débats intéressants lors de nos séances. Un merci également au Conseil communal, ainsi qu'au personnel communal et en particulier, Nadia, Patricia et Brigitte pour l'organisation de nos séances. Je tiens également à remercier mes collègues du Bureau; nous avons toujours réussi à organiser nos séances dans une ambiance agréable, avec souvent des pointes d'humour. Après deux ans passés au Bureau, nos séances vont me manquer. Je finirai par remercier mon mari et mes enfants qui ont accepté de me voir moins souvent pendant cette année. Je dois dire que, ayant été conseillère communale, ils ont l'habitude de mes absences.

Voilà, il est donc temps de clore cette séance et de transmettre l'accessoire de la présidence, à savoir la cloche, à notre nouveau président.

Frédéric, je te souhaite de prendre autant de plaisir à présider le Conseil général que j'en ai eu moi-même. C'est non sans un pincement au cœur que je tire ma révérence, mais je sais que le Conseil général sera en de très bonnes mains. »

M. Frédéric Oberson adresse quelques mots à Mme C. Capper, présidente sortante et lui remet un présent.

« Madame la Présidente.

Chère Christine,

Au nom du Conseil général et de son bureau, de Nadia, nous souhaitons t'adresser quelques mots de remerciements bien mérités à l'issue de ta présidence.

En tant que Présidente, tu as su mener les débats parfois complexes d'une manière posée et déterminée et avec rigueur. Tu as fait passer de nombreuses décisions et autres règlementations et nous savons ici toutes et tous la complexité que représente une commune fusionnée. Tu as su écouter tout en menant les discussions, et en t'imposant quand cela était nécessaire. Relever tes désaccords, aussi avec le Conseil communal. Mais tu as surtout su faire avancer la Commune, sans te mettre en avant.

L'objectif de la présente intervention n'est pas de faire un bilan complet de ton année présidentielle, pour ce faire il suffit de lire les PV de séances, mais nous pouvons constater le sérieux avec lequel tu as exercé ta fonction de Présidente. La dizaine d'années d'engagement et d'investissement pour la chose publique n'y sont pas étrangères.

Merci également pour ton travail de préparation. Nous avons été impressionnés au sein du bureau, non seulement par ton intelligence, ton calme et ta constance mais aussi par ton implication et tes larges connaissances de la politique communale. Tu as toujours tenu compte du bien-être et des intérêts des citoyennes et citoyens de la Commune. Nous l'avons vu lorsque tu as défendu des projets, tenu compte des impacts financiers et t'impliquer personnellement pour faire avancer les objets. Ton travail a été énorme, parfois dans l'ombre, toujours avec un esprit lumineux, et nous t'en sommes ici toutes et tous reconnaissants. La Commune de Gibloux, le Conseil général mais aussi le Conseil communal te doivent une fière chandelle. Non seulement pour avoir mené à bien les affaires de la Commune et du Conseil général, y compris dans les cas plus difficiles mais aussi pour avoir laissé à chaque Conseiller la place et le rôle qui lui est dû. Nous avons ainsi pu, grâce à toi et sous ta présidence, travailler ensemble, pour faire avancer et atteindre nos objectifs.

Nous te remercions donc d'avoir conduit avec brio le Conseil général. Tu l'as fait, toujours dans une ambiance constructive et de respect. Et comme tu as annoncé vouloir le faire lors de ton discours d'investiture, tu as parfaitement rempli ton rôle de présidente, avec efficacité et obiectivité.

Nous t'adressons dès lors, Chère Christine, nos plus vifs remerciements et nos sincères félicitations pour le brillant accomplissement de ta fonction. »

La séance est levée à 22h35.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai et du 29 mai 2018.

Approuvé, le 10 10 2018

_a secretaire

Vadia Galley